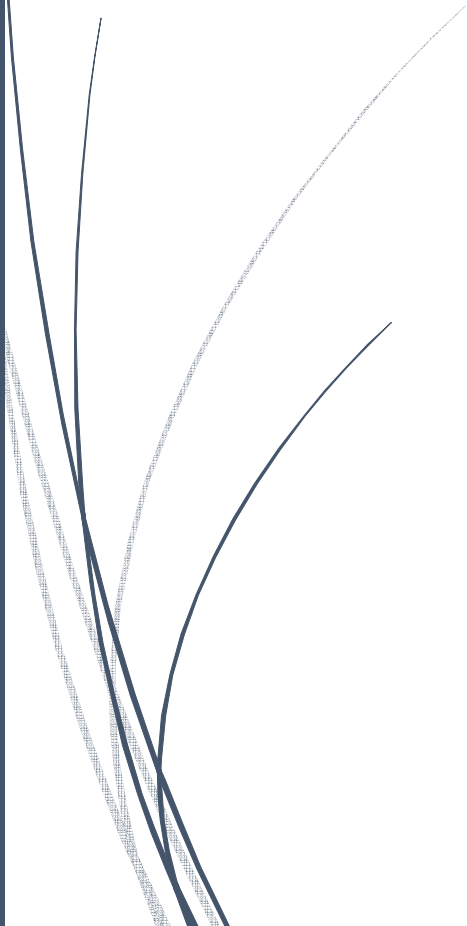




Année 2017

# Registre des délibérations 2017



**Sommaire :**

**D2017-001 : Clôture du budget 2016 « Eau et assainissement » de la commune au 31 décembre 2016 (pages 6-8)**

**D2017-002 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération Bourg-Centre et pôle de services – Aménagement de la parcelle Allègre en jardins médiévaux (page 9)**

**D2017-003 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération Bourg-Centre et pôle de services – Restauration des façades de la mairie et du cloître des Augustins (pages 10-11)**

**D2017-004 : Constitution d'un groupement de commandes avec le SEDI pour la passation d'un marché public de fourniture de gaz et de services associés (page 12)**

**D2017-005 : Approbation du compte administratif et compte de gestion 2016 de la commune (page 15)**

**D2017-006 : Vote du budget primitif 2017 de la commune (page 16)**

**D2017-007 : Approbation du compte administratif du compte de gestion 2016 « Eau et assainissement » (page 17)**

**D2017-008 : Affectation du résultat 2016 (page 18)**

**D2017-009 : Vote des taux d'imposition 2017 (page 19)**

**D2017-010 : Attribution d'une subvention à l'ARRC (page 20)**

**D2017-011 : Attribution d'une subvention au CCAS (page 21)**

**D2017-012 : Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour la vidéoprotection (page 22)**

**D2017-013 : Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée n° AI 540 (Montginoux) (page 23)**

**D2017-014 : Mise en place d'un compte épargne temps (CET) (page 24)**

**D2017-015 : Vote d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'école élémentaire dans le cadre de la classe transplantée (page 25)**

**D2017-016 : Vote d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'école maternelle dans le cadre de la classe transplantée (pages 26-27)**

**D2017-017 : Vote d'une subvention pour l'association « Les Bobines de Crémieu » (page 28)**

**D2017-018 : Approbation de l'avenant au bail de la gendarmerie de Crémieu (page 29)**

**D2017-019 : Bibliothèque : intégration des cautions à la section « investissement » du budget communal (page 33)**

**D2017-020 : Attribution d'une subvention à l'EPIC (anciennement Les Heures de Crémieu) (page 34)**

**D2017-021 : Clôture du budget « eau et assainissement » de la commune (page 35)**

**D2017-022 : Vote des tarifs pour les médiévales 2017 (pages 36-37)**

**D2017-023 : Attribution des indemnités au maire, aux adjoints et conseiller délégué (page 38)**

**D2017-024-025 : Demande de subvention auprès de la DRAC (mise en sécurité de l'entrait de la Halle et réparation) (pages 39-40)**

**D2017-026-027 : Demande de subvention auprès du département de l'Isère (mise en sécurité de l'entrait de la Halle et réparation) (pages 41-42)**

**D2017-028 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le remplacement des menuiseries de la mairie (page 43)**

**D2017-029 : Suppression de poste dans la filière Police (page 44)**

**D2017-030 : Création de poste dans la filière Police (page 45)**

**D2017-031 : Autorisation donnée à la commune pour faire appel au service emploi du CDG de l'Isère (page 46)**

**D2017-032 : Approbation du dossier unique d'inscription (page 47)**

**D2017-033 : Approbation des nouveaux tarifs TAP (page 48)**

**D2017-034 : Approbation des nouveaux tarifs garderie (page 49)**

**D2017-035 : Approbation des nouveaux tarifs restaurant scolaire (pages 50-51)**

**D2017-036 : Approbation du nouveau projet éducatif territorial (PEDT) (page 52)**

**D2017-037 : Avenant pour la convention TAP « Tennis Academy » (page 53)**

**D2017-038 : Approbation de la convention de gestion de l'office de tourisme pendant la période transitoire (page 54)**

**D2017-039 : Désignation des jurés d'assises (page 55)**

**D2017-040 : Avis de la commune sur la poursuite d'activité et l'extension de la carrière d'Annoisin – Chatelans (pages 56-58)**

**D2017 – 041 –> 049 : Mise à jour des commissions municipales suite à la démission de quatre conseillers municipaux (pages 59-67)**

**D2017 – 050 : Vote pour les membres de la commission d'appel d'offres (page 68)**

**D2017-051 : Désignation des membres communaux du CCAS (page 69)**

**D2017-053 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et en vue des élections sénatoriales (pages 72-73)**

**D2017-054 : Compléments tarifs pour les médiévales (page 74)**

**D2017-055 : Election d'un délégué communal pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (pages 75-76)**

**D2017-056 : Demande de subvention à l'Etat pour l'achat de gilets pare-balle (page 77)**

- D2017-057 : Subvention d'équilibre versée à l'office de tourisme pour la période transitoire (page 78)**
- D2017-058 : Augmentation du capital de la SEMCODA (pages 79-81)**
- D2017-059 : Lancement de la procédure d'une parcelle en état manifeste d'abandon (Maison "Boiteux") (page 82)**
- D2017-060 : Acquisition de la parcelle n° AE 753 (page 83)**
- D2017-061 : Tarifs location des salles du gymnase Vacheron (page 84)**
- D2017-062 : Tarifs location des salles de la maison des associations (page 85)**
- D2017-063 : Convention avec la fourrière pour l'enlèvement des véhicules (page 86)**
- D2017-064 : Création et composition de la commission municipale « Médiévales » (page 87)**
- D2017-065 : Mise à disposition de la parcelle n° AD 383 comme parking pour les médiévales (page 88)**
- D2017-066 : Approbation de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) (page 91)**
- D2017-067 : Approbation de la convention de mise à disposition du personnel de la gendarmerie pour la fête des médiévales (page 92)**
- D2017-068 : Demande de subvention auprès du SEDI pour l'aménagement de l'entrée ouest (pages 95-96)**
- D2017-069 : Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour l'ouvrage (livre) sur Crémieu (page 97)**
- D2017-070 : Approbation du rapport de la CLECT (commission des charges transférées) (pages 98-99)**
- D2017-071 : Adoption RPQS eau potable 2016 (pages 100-101)**
- D2017-072 : Adoption RPQS assainissement collectif 2016 (page 102)**
- D2017-073 : Travaux de restauration de l'orgue : demande de subvention auprès de la DRAC (page 103)**
- D2017-074 : Approbation de la convention TAP entre Move Dance et la commune de Crémieu (page 104)**
- D2017-075 : Approbation de la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non résidents de la commune (page 105)**
- D2017-076 : Création / suppression de poste dans la filière technique (page 106)**
- D2017-077 : Mise à jour du tableau des emplois (pages 107-108)**
- D2017-078 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Anim'Crémieu » et la commune de Crémieu (page 109)**
- D2017-079 : Présentation du rapport annuel de la SEMCODA (pages 110-111)**

**D2017-080 : Avis de la commune de Crémieu sur la réforme de la carte judiciaire (page 112)**

**D2017-081 : Budget primitif – Décision modificative n° 1 – Transfert des résultats au syndicat mixte du Girondan (page 115)**

**D2017-082 : Tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal (pages 116-117)**

**D2017-083 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de l'Orgue (page 118)**

**D2017-084 : Autorisation de signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre édifices classés (pages 119-120)**

**D2017-085 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le Diagnostic de la Porte de la Loi (page 121)**

**D2017-086 : Reversement du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires (page 122)**

**D2017-088 : Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents communaux (pages 123-124)**

**D2017-089 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2017 (pages 125-127)**

**D2017-090 : Avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale (page 128)**

**D2017-091 : Remboursement des frais de peinture à l'association J.S.C Basket (page 129)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

**Ordre du jour :**

**Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016

**OBJET :**

• **Finances :**

- Clôture du budget « eau et assainissement » de la commune au 31 décembre 2016
- Point sur la préparation budgétaire 2017 (pas de délibération)

• **Urbanisme et patrimoine :**

- Demande de subvention pour l'aménagement du bourg centre (façades et aménagement des jardins médiévaux sur l'ancienne parcelle Allègre)

• **Affaires diverses :**

- Groupement de commandes pour l'achat du gaz avec le SEDI

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY, M. CHEMIN, Mme CLAPISSON, M. COGNET, M. DEMARS, Mmes DEMURS COLLOMB, DOS SANTOS VIEIRA, MM. GASC, HAMANI, HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, N'KAOUA, Mmes PELLETIER, SAUVAGEOT, SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à Mme DEMURS COLLOMB, Mme SALAGNON à Mme PELLETIER, Mme SALERNO à M. BAYART

EXCUSEE : Mme GOICHOT

M. N'KAOUA a été élu secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : J'avais une remarque par rapport au compte-rendu et procès-verbal. Comment le citoyen peut-il avoir accès au procès-verbal ? C'est un document beaucoup plus exhaustif que le compte-rendu, or seul ce dernier est affiché et publié en ligne sur le site internet de la ville.

**Monsieur le maire** : La règle est que seul le compte-rendu a l'obligation d'être affiché et publié sur le site internet mais le procès-verbal est communicable à tout citoyen qui en fait la demande.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Dans ce cas, ne pourrions-nous pas publier également le procès-verbal, car c'est ce document qui est vraiment intéressant pour les citoyens dans la mesure où il retrace tous les débats du conseil ?

**Monsieur le maire** : Nous allons y réfléchir.

**N° D2017 \_ 001**

**CLOTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2016**

Monsieur Alain BAYART, adjoint en charge des finances et des réseaux, rappelle au conseil municipal que les compétences « eau et assainissement » ont été transférées au Syndicat Mixte du Girondan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient dès lors de clôturer le budget « eau et assainissement » communal au 31 décembre 2016.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer le budget « eau et assainissement » de la commune de Crémieu au 31 décembre 2016

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Monsieur Alain BAYART présente les grandes lignes du budget 2017 au conseil municipal.

**Paul CHEMIN** : Que signifient les charges exceptionnelles ?

**Alain BAYART** : Ce sont les charges que nous devons à Total suite à la dépollution de la station service à Lyon dans le cadre d'un bail commercial. Nous avons négocié avec eux et nous sommes passés de 400 000 € à 300 000 € étalés sur trois ans (2016, 2017 et 2018).

**Caroline SNYERS** : A quoi correspondent les 231 750 € de dépenses d'investissement dans les bâtiments communaux ?

**Alain BAYART** : Cela concerne par exemple le remplacement des fenêtres au premier étage de la mairie, la restauration de l'orgue, la toiture de la perception, la fin des travaux de la Halle (démoussage et charpente à certains endroits), l'agrandissement de la bibliothèque, la réparation des fuites à la maison des associations, la fin des travaux d'étanchéité au gymnase Vacheron, la vidéoprotection, les travaux de la gendarmerie...

**Caroline SNYERS** : Où en êtes-vous pour la vidéoprotection ?

**Alain BAYART** : Le montant prévu au budget est de 72 000 €, nous allons commencer une première tranche qui va comprendre l'église, la place du 8 mai et la mairie, en raccordement fibre optique.

**Monsieur le maire** : Dans ce dossier, nous sommes passés de montants modestes à d'autres beaucoup plus élevés. Nous avons décidé d'installer un système relié par fibre optique et cela coûte cher, notamment le génie civil. Nous explorons différentes pistes, notamment la location de réseaux existants à « France Télécom », ce qui éviterait des coûts de travaux en génie civil.

**Caroline SNYERS** : Oui effectivement car là nous sommes passés de 110 000 € à 70 000 € pour finir à 300 000 €, donc dans ces conditions il est difficile de pouvoir établir un budget équilibré et sincère. Pourquoi ne demandez-vous pas une étude pour avoir un coût précis une bonne fois pour toutes ?

**Alain BAYART** : Les coûts ont changé car la solution technique retenue par la commune a également évolué. Nous avons choisi de retenir la fibre optique car c'est ce qui nous semble le plus fiable, seulement cela induit des coûts de génie civil qui ne sont pas négligeables.

**Caroline SNYERS** : Justement, pourquoi ne pas d'abord définir une solution technique avant de voter des budgets qui deviennent par conséquent faux ?

**Alain BAYART** : Nous avons fait une étude, qui avait abouti à passer la vidéoprotection par ondes radio. Ce sont les 115 000 € votés à l'origine. Sauf qu'entre-temps nous avons eu la visite des référents sûreté de la gendarmerie pour l'Isère. Ce sont des gendarmes qui ne s'occupent que de vidéoprotection et conseillent les communes dans ce domaine. Ils nous ont fortement déconseillé d'installer ce système de d'ondes radio car très propice aux interférences. C'est pour cela que nous sommes partis sur cette solution de fibre optique qui malheureusement coûte plus cher que la radio.

**Caroline SNYERS** : Le problème est que vous nous demandez de voter des chiffres sans avoir tous les éléments (notamment les taux) pour aller vite et aussi parce que c'est une question politique.

**Monsieur le maire** : Je ne mets pas de la politique partout. La vidéoprotection a été reconnue comme étant une méthode efficace pour lutter contre la délinquance. Mais nous n'avons pas la même vision des choses dans ce domaine.

**Caroline SNYERS** : Et du fait justement de cette divergence d'opinion, il est difficile de voter un budget qui change régulièrement et que nous n'utilisons finalement pas.

**Monsieur le maire** : Il vaut mieux ne rien faire que de se lancer dans une solution technique qui ne fonctionnera pas.

**Caroline SNYERS** : Faisons une étude sérieuse dans ce cas.

**Alain BAYART** : L'étude a été faite par un bureau d'études qui nous a proposé une solution technique que la gendarmerie nous a fortement déconseillé de suivre. Nous sommes ensuite partis sur la fibre optique avec une évaluation faite par nos services techniques qui sont compétents en génie civil, pour aboutir à un budget prévisionnel de 300 000 €. La commune n'ayant pas les moyens d'investir autant d'argent en une seule fois, nous allons étaler l'opération sur plusieurs exercices, cette année nous en ferons pour 72 000 €.

**Caroline SNYERS** : Pour compléter ce dispositif, les alarmes des bâtiments communaux sont-elles opérationnelles ?



**Monsieur le maire** : Oui elles le sont.

**Caroline SNYERS** : Cela n'a pas toujours été le cas et dernièrement il y a eu des incidents aux écoles sans que les alarmes ne se soient déclenchées.

**Monsieur le maire** : Laurent GARNIER des services techniques s'occupe des alarmes aux écoles dès qu'il y a un incident et nous avons une société qui gère nos alarmes.

**Paul CHEMIN** : La dépense de l'entrée ouest me paraît importante.

**Alain BAYART** : Effectivement, il y a des travaux qui ont été effectués fin 2016 mais qui ne seront payés qu'en 2017. En plus de ces travaux, nous avons prévu 180 000 € sur cette opération pour 2018. A cela il faut ajouter la participation communale pour l'installation du transformateur EDF (à la charge de la commune dans le cadre de la taxe d'aménagement).

**Joseph ASLANIAN** : L'enveloppe globale de l'opération est de 1,2 millions € pour une taxe d'aménagement estimée entre 400 000 et 600 000 €, mais qui sera vraisemblablement plus proche de 400 000 €.

**Caroline SNYERS** : A quoi correspondent les 41 000 € dans la section « environnement » ?

**Alain BAYART** : Il s'agit du PAV qui sera installé près de la Poste.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Il y a encore 17 000 € prévus pour l'étude AVAP/PLU ?

**Joseph ASLANIAN** : Oui car nous n'avons pas payé de factures au bureau d'études depuis 2 ans. Cette somme avait été prévue au départ mais n'a pas encore été dépensée. C'est pour cela qu'elle est prévue à chaque exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

**N° D2017 \_ 002**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE  
CADRE DE L'OPERATION BOURG CENTRE ET POLE DE SERVICES –  
AMENAGEMENT DE LA PARCELLE ALLEGRE EN JARDINS MEDIEVAUX**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal que la commune va engager une opération d'aménagement d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique du centre bourg de Crémieu par la mise en œuvre de jardins médiévaux à l'entrée de ville (parcelle Allègre), et qu'à ce titre, elle peut demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération.

Cette opération d'aménagement est programmée pour 2018 et son coût prévisionnel est de 150 000 € H.T. Monsieur Joseph ASLANIAN demande donc au conseil municipal d'autoriser l'engagement de cette opération et la demande de subvention auprès de la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **AUTORISE** la commune de Crémieu à engager l'opération d'aménagement des jardins médiévaux, pour un montant prévisionnel de 150 000 € H.T.
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 40 % du montant du projet, soit 60 000 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande

Pour : 18  
Abstention : 4  
Contre : 0

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

**N° D2017 \_ 003**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'OPERATION BOURG CENTRE ET POLE DE SERVICES – RESTAURATION DES FACADES DE LA MAIRIE ET DU CLOITRE DES AUGUSTINS**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal que la commune va engager des travaux de sauvegarde de son patrimoine architectural bâti classé monument historique par la restauration des façades de la mairie et du cloître des Augustins, et qu'à ce titre, elle peut demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération.

Cette opération de travaux est programmée pour 2018 et son coût prévisionnel est de 120 000 € H.T. Monsieur Joseph ASLANIAN demande donc au conseil municipal d'autoriser l'engagement de cette opération et la demande de subvention auprès de la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **AUTORISE** la commune de Crémieu à engager l'opération de restauration des façades de la mairie et du cloître des Augustins, pour un montant prévisionnel de 120 000 € H.T.
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 40 % du montant du projet, soit 48 000 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande

Pour : 18  
Abstention : 4  
Contre : 0

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Comment avez-vous évalué ces aménagements à 150 000 € ?

**Joseph ASLANIAN** : Cela avait été estimé par le bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération de l'entrée ouest, à l'époque où nous avons lancé les marchés de travaux. Mais pour le moment il n'y a rien de définitif.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Est-il possible de demander cette subvention pour une 3<sup>ème</sup> opération qui concernerait véritablement le centre-ville ?

**Joseph ASLANIAN** : Nous avons deux mois pour déposer un dossier dans le cadre du contrat « ambition région » et nous avons chiffré un projet pour le centre-ville d'environ 2,5 millions €. Seulement nous n'étions pas en capacité de fournir des devis précis et un engagement de la commune à inscrire 800 000 € dans le budget. Nous pourrions redéposer un dossier en 2018. Ces deux dossiers (jardin Allègre et façades de la mairie) ont été déposés dans le cadre du dossier « bonus bourg centre ».

**Caroline SNYERS** : J'ai l'impression que nous votons beaucoup de subventions mais pas beaucoup de projets.

**Joseph ASLANIAN** : Ces projets ne sont pas encore finalisés mais il faut que nous déposions des projets pour bénéficier des subventions.

**Caroline SNYERS** : Oui mais justement, notre politique est un peu guidée par les subventions que nous pourrions avoir et non par nous-mêmes.

**Monsieur le maire** : Si Crémieu est telle qu'elle est aujourd'hui, c'est parce que nous avons bénéficié de beaucoup de contrats avec le département, la région et l'Etat. Sinon nous n'aurions jamais pu faire toutes ces opérations. Cela a permis de faire beaucoup de travaux et souvent lorsque nous faisons les demandes, nous ne savions pas précisément ce que nous allions faire, nous avons simplement l'objectif. La restauration de la Halle qui a coûté un million d'euros n'aurait jamais pu se faire si nous n'avions pas eu de contrats avec le département et la région.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Ce qui nous inquiète, c'est que nous votons une subvention sans avoir de projet précis. Et nous aimerions travailler sur ces projets une fois que cela sera un peu plus avancé.

**Joseph ASLANIAN** : Bien sûr. Nous travaillerons ensemble sur ces projets.

**Caroline SNYERS** : La frustration vient également du fait que nous ne décidons presque jamais politiquement ce que nous voulons faire à Crémieu. Nous prévoyons notre politique en fonction des subventions. Quand décidons-nous vraiment de la politique de la ville ?

**Alain BAYART** : En commission « finances » mais vous n'êtes pas venus.

**Caroline SNYERS** : Vous n'avez proposé qu'une seule date et nous avons des engagements ailleurs.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Ce n'est pas en commission que nous décidons de la vision politique de la municipalité.

**Alain BAYART** : Cela y participe.

**Monsieur le maire** : La Région propose des contrats et il y a énormément de demandes. Si nous laissons passer cette opportunité, cela profite à une autre commune et non à Crémieu et dans ce cas, nous ne pouvons rien faire. Nous préférons saisir cette opportunité pour la ville, même si les projets ne sont pas encore très finalisés. Pour les façades, cela fait des années que la DRAC nous en parle. Nous avons donc décidé de l'inclure dans le cadre de ce contrat.

**Joseph ASLANIAN** : L'aménagement des jardins médiévaux sur la parcelle Allègre était déjà décrit dans le bulletin municipal.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Nous décidons de nous abstenir pour tout ce que nous venons de développer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

**N° D2017 \_ 004**

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'ISERE (SEDI)  
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ ET DE  
SERVICES ASSOCIES**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances et réseaux explique aux membres du conseil municipal que la commune de Crémieu a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes que le SEDI propose pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations et ce, selon les termes de la convention de groupement.

Monsieur Alain BAYART demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune de Crémieu à intégrer le groupement de commandes du SEDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Crémieu au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- **AUTORISE** Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Laure NICOLET, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017</b>
---

**Ordre du jour :**

**Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017

**OBJET :**

• **Finances :**

- Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 :  
Commune, Eau et assainissement
- Adoption du Budget 2017 de la commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Vote des taux d'imposition 2017
- Subvention à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC)
- Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la vidéoprotection

• **Urbanisme et patrimoine :**

- Rétrocession d'une parcelle au profit de la commune par la société GANOVA  
Construction

• **Personnel :**

- Mise en place d'un compte épargne temps (CET)

• **Affaires scolaires :**

- Subvention pour la coopérative scolaire dans le cadre de la classe transplantée  
(écoles maternelle et élémentaire)

• **Vie associative :**

- Attribution d'une subvention à l'association « Les Bobines de Crémieu »

• **Affaires diverses :**

- Avenant au bail de la gendarmerie

Registre délibérations année 2017

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY, M. CHEMIN, M. COGNET, Mmes DEMURS COLLOMB, DOS SANTOS VIEIRA, MM. GASC, GEOFFRAY, HODIESNE, Mme LABRUNE, M. N'KAOUA, Mmes PELLETIER, SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT, SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme CLAPISSON à Mme LABRUNE, M. DEMARS à M. ASLANIAN, Mme GOICHOT à Mme DESMURS COLLOMB, M. HAMANI à M. CHEMIN

EXCUSEE : M. MAGNIN-FIAULT

M. N'KAOUA a été élu secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

**Caroline SNYERS** : Concernant les alarmes dans les bâtiments communaux, je souhaiterais avoir des précisions. Laurent GARNIER a en charge les alarmes des deux écoles publiques ?

**M. le maire** : Laurent GARNIER s'occupe effectivement de la salle audiovisuelle et des deux écoles.

**Caroline SNYERS** : Quelle est le nom de la société de surveillance avec laquelle nous avons passé un contrat ?

**M. le maire** : C'est une société qui nous prévient par téléphone lorsque les alarmes se déclenchent. Nous pourrions vous donner son nom ultérieurement.

**Présentation par la société Ept'eau du schéma directeur d'assainissement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017 \_ 005**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET COMPTE DE GESTION 2016**  
**COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur ASLANIAN, 1er Adjoint, délibérant sur le compte de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur BAYART, adjoint en charge des finances communales,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite :

1.- Du compte administratif qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 340 553,73 € et un déficit en section d'investissement de 932 246,57 €.

2.- Du compte de gestion qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 370 653,88 € et un déficit en section d'investissement de 962 286,33 €.

La différence provient de la réintégration des résultats du budget CTD suite à la clôture de celui-ci (excédent de fonctionnement de 30 100,15 € et déficit d'investissement de 30 039,76 €).

Et après vote :

Pour : 17  
Abstention : 4  
Contre : 0

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Caroline SNYERS** : Nous décidons de nous abstenir du vote car nous vous avons présenté l'année dernière quelques amendements qui ont tous été refusés.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017 \_ 006**

**BUDGET PRIMITIF 2017**  
**COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2017,

- Section de fonctionnement : 4 378 221,00 €
- Section d'investissement : 2 613 848,00 €

et après vote :

Pour : 18  
Abstention : 0  
Contre : 4

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Lucinda DOS SANTOS** : Nous avons décidé de voter contre ce budget 2017 et ce pour trois raisons. Tout d'abord l'absence de politique de développement social, c'est quelque chose d'extrêmement important, pour nous ce qui doit être prioritaire c'est de développer la cohésion sociale entre les gens, les anciens, les jeunes...le soutien aux commerçants.

Ensuite, nous voyons que les actions de la commune ces trois dernières années ont été uniquement centrées sur un fort développement immobilier puisque les derniers projets doublent pratiquement la surface communale, or les habitants n'ont jamais été consultés sur ces projets.

Le dernier point concerne le patrimoine de Crémieu qui constitue son « âme ». Durant toutes ces années, vous avez réussi à conserver et mettre en avant ce patrimoine, cependant, lorsque nous constatons toutes ces démolitions et nouvelles constructions, notamment en entrée de ville, nous ne pouvons nous empêcher de penser que cela dénature complètement ce patrimoine spécifique à notre commune.

C'est pour ces trois raisons que nous décidons de voter contre ce budget.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017 \_ 007**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET COMPTE DE GESTION 2016**  
**EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur ASLANIAN 1er Adjoint, délibérant sur le compte de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par Monsieur BAYART

Adjoint en charge des finances communales,

- **LUI DONNE ACTE** : de la présentation faite du compte administratif et du compte de gestion qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 22 980,28 € et un déficit en section d'investissement de 123 383,17 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget « eau et assainissement »

Monsieur le maire s'est retiré pour le vote de cette délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_008**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016**  
**COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 au Budget prévisionnel 2017 – investissement, de la manière suivante :
- 962 286,33 € pour combler le déficit d'investissement antérieur

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_009**

**TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2017**

Sur proposition de Monsieur BAYART, Adjoint en charge des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2016 pour l'année 2017, à savoir :
- taxe d'habitation : 10,40 %
- foncier bâti : 19,70 %
- foncier non bâti : 52,68 %

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_010**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC)**

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Restauration des Remparts de CREMIEU, de 20 000 €

Mme Patricia SALAGNON s'est retirée pour le vote de cette délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Savons-nous de combien ont diminué les subventions départementales ?

**Patricia SALAGNON** : La subvention du département était d'environ 28 000 € et elle a diminué de 5 000 € environ. Pour la Région, je n'ai pas encore de chiffres précis.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : J'ai entendu dire que l'ARRC était une des rares associations d'insertion dans le département qui continue d'être financée, est-ce le cas ?

**Patricia SALAGNON** : Nous sommes financés effectivement, les salaires sont payés à 100 % et nous avons des aides pour les encadrants et pour le chargé d'insertion.

**Monsieur le maire** : Cette association a été créée en 1990 et est une référence au niveau du département dans son action pour l'insertion. Nous avons des aides et nous essayons de continuer à en bénéficier, même si elles baissent. Je vous invite d'ailleurs tous à assister à la prochaine assemblée générale, au cours de laquelle Patricia distribuera des bulletins d'adhésion.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Effectivement, c'est une bonne idée.

**Patricia SALAGNON** : L'adhésion est à partir de 25 €.

**Daniel HODIESNE** : Il faut dire que l'ARRC fait un gros travail.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_011**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**  
**(CCAS)**

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS, de 17 000 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Martine PELLETIER** : Je tiens à cette occasion à préciser que l'action sociale de la commune ne se limite pas uniquement au montant de cette subvention. Des actions en faveur de la jeunesse sont menées en partenariat avec les écoles et il faut également prendre en compte la banque alimentaire pour laquelle nous payons 2 € par habitant.

**Lucinda DOS SANTOS VIEIRA** : Le CCAS a-t-il d'autres subventions ?

**Martine PELLETIER** : Les 17 000 € correspondent uniquement à la subvention de la commune. Il arrive que nous ayons des dons ou des aides d'autres organismes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_012**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que la commune de Crémieu a engagé une opération de rénovation complète et extension du système de vidéoprotection actuel et qu'à ce titre, une subvention peut être demandée auprès de l'Etat, suite au déblocage de fonds en matière de sécurité et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18  
Abstention : 4  
Contre : 0

- **DECIDE** d'effectuer une demande auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide dans le cadre de la rénovation et de l'extension du système de vidéoprotection,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la sollicitation de cette aide

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Caroline SNYERS** : Nous nous abstenons de voter cette subvention pour rester cohérents avec notre politique concernant le dossier de vidéoprotection.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_013**

**RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 540 (LOT B 22 M<sup>2</sup>)**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée AI 540, accueillant le transformateur sur le terrain Montginoux est rétrocédée à la commune de Crémieu par la société Ganova Construction, pour une surface de 22 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Joseph ASLANIAN et après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18  
Abstention : 4  
Contre : 0

- **ACTE ET ACCEPTE** la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 540 accueillant le transformateur pour une surface de 22 m<sup>2</sup> (Lot B)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Caroline SNYERS** : Nous nous abstenons pour ce vote afin de rester cohérents avec notre position concernant cet aménagement de l'entrée ouest de la commune.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_014**

**MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel, rappelle au conseil municipal :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13.01.2017,

Madame Patricia SALANON propose donc à l'assemblée :

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps (CET)

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia SALAGNON, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du compte épargne temps selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010
- **ADOpte** le règlement interne du compte épargne temps

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_015**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE**

Sur proposition de Monsieur Denis GASC, adjoint aux affaires scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 3 300 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_016**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE  
MATERNELLE POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE**

Sur proposition de Monsieur Denis GASC, adjoint aux affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 000 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Caroline SNYERS** : Pourquoi le montant pour l'école élémentaire est-il trois fois plus élevé que celui de l'école maternelle ?

**Denis GASC** : L'école maternelle n'ayant que quatre classes, nous avons décidé de créer une espèce de répartition pour que cela soit équitable en fonction du nombre de classes. Pour financer la classe transplantée il y a les participations de la commune, du Sou des écoles, des familles et de la coopérative scolaire. Il y a également une participation du CCAS de Crémieu.

J'en profite également pour vous informer que nous allons avoir une classe supplémentaire pour l'école élémentaire. Nous avons eu la confirmation de la part de l'inspecteur de l'éducation nationale hier. Cela permettra de soulager un peu les classes existantes. Nous avons également la crainte de la fermeture d'une classe à l'école maternelle mais pour le moment cette dernière est maintenue.

**Caroline SNYERS** : Qu'est-ce que la classe "Ulysse" ? N'est-ce pas embêtant que la salle d'évolution ne soit plus à disposition pour les autres classes ?

**Denis GASC** : La classe "Ulysse" correspond à l'ancienne classe "CLIS", c'est-à-dire pour les élèves qui ont des difficultés avec un cadre classique d'enseignement. Pour la salle d'évolution, ce n'est pas embêtant car nous avons à disposition l'ancienne salle du restaurant scolaire qui n'est pas utilisée pendant le temps scolaire. Nous l'avons déjà utilisée et cela ne pose aucun problème.

**Caroline SNYERS** : Martine, tu avais évoqué l'idée d'une permanence, qu'est-ce que cela a donné ?

**Martine PELLETIER** : Pas grand-chose puisque personne ne vient à cette permanence. En revanche, comme j'ai donné mon numéro de portable en début de mandat je suis régulièrement contactée, y compris le dimanche.

**Caroline SNYERS** : Est-ce que l'information aux personnes a été suffisante ?

**Martine PELLETIER** : Nous avons communiqué sur cette permanence, mais les gens préfèrent appeler ou voir directement le maire plutôt que l'adjointe.

**Monsieur le maire** : Et je tiens régulièrement une permanence le vendredi pour les personnes souhaitant me rencontrer.

**Caroline SNYERS** : Comme député ?

Registre délibérations année 2017

**Monsieur le maire** : Oui, mais également comme maire, je fais les deux en même temps.

**Caroline SNYERS** : A la maison Mestrallet ?

**Monsieur le maire** : Non, je reçois dans mon bureau en mairie.

**Caroline SNYERS** : Mais en tant que député vous devriez recevoir à votre permanence parlementaire et non en mairie.

**Daniel HODIESNE** : On ne va pas demander aux gens de faire des allers-retours entre la mairie et la maison Mestrallet selon leur souhait de rencontrer le député ou le maire.

**Monsieur le maire** : Exactement. Ce serait idiot de procéder de la sorte. De plus, bien souvent les personnes que je rencontre veulent voir le maire avant toute chose.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_017**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES BOBINES DE CREMIEU"**

Sur proposition de Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 300 € à l'association "Les Bobines de Crémieu"

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Caroline SNYERS** : J'aimerais tout de même que l'on reste équitable, notamment quand je vois que l'association "La palette crémolane" ne bénéficie que de 100 € de subvention alors que cela coûte particulièrement cher aux parents de faire dessiner leurs enfants via cette association.

**Françoise SAUVAGEOT** : "La palette crémolane" bénéficie d'une subvention en nature puisque nous leur laissons gratuitement à disposition la maison du Colombier et ils ont également une salle dédiée à la maison des associations. Cela a été vu avec la présidente de l'association à qui cela convient parfaitement. Dans le cas des "Bobines de Crémieu", la location des films coûte particulièrement chère et fluctue d'un film à l'autre, avec cette subvention nous leur donnons simplement l'opportunité de pouvoir organiser des projections de qualité dans la commune qui ne possède pas de cinéma.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**N° D2017\_018**

**AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE**

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal que la commune loue les locaux de la gendarmerie de Crémieu à la brigade territoriale de Crémieu en vertu d'un bail renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour 9 ans, et qu'il convient d'effectuer une révision triennale du montant du loyer selon les stipulations du document initial :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au bail pour la location des locaux de la gendarmerie à la brigade territoriale de Crémieu
- **AUTORISE**, Monsieur le maire à signer cet avenant au nom de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Caroline SNYERS** : C'est rétroactif ?

**Joseph ASLANIAN** : Oui c'est rétroactif, les réajustements se feront ultérieurement car nous avons reçu cet avenant après le paiement du loyer de l'année 2016.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**Ordre du jour :**

**Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 23 février 2017

**OBJET :**

• **Finances :**

- Bibliothèque : intégration des cautions à la section « investissement » du budget communal
- Attribution d'une subvention à l'association EPIC (anciennement « Les heures de Crémieu »)
- Clôture du budget « eau et assainissement » communal
- Vote des tarifs pour la fête « Les Médiévales »
- Indemnités des élus : changement de l'indice terminal de la fonction publique

• **Urbanisme et patrimoine :**

- Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en sécurité de l'entrait de la Halle
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réfection de l'entrait de la Halle
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour le remplacement des menuiseries de la mairie
- Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la mise en sécurité de l'entrait de la Halle
- Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la réfection de l'entrait de la Halle

• **Personnel :**

- Tableau avancement de grades
- Suppression de poste sur l'ancien grade dans la filière administrative
- Création de poste sur le nouveau grade dans la filière administrative
- Suppression de poste sur l'ancien grade dans la filière police
- Création de poste sur le nouveau grade dans la filière police
- Autorisation donnée à la commune pour faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère

• **Affaires scolaires :**

- Approbation du dossier unique d'inscription pour la rentrée scolaire 2017/2018 (règlements et tarifs TAP / Garderie / Restaurant scolaire)
- Approbation du Projet éducatif territorial pour la rentrée scolaire 2017/2018
- Avenant de la convention TAP pour les cours de Tennis

• **Affaires diverses :**

- Information sur l'avancée de la prise de compétence « tourisme » par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (hors-délibération)
- Approbation de la convention pour la gestion de l'office de tourisme pendant la période transitoire (Balcons du Dauphiné)
- Avis sur l'extension et la poursuite d'activité de la carrière d'Annoisin Chatelans

## Registre délibérations année 2017

- Désignation des jurés d'assises
- Désignation des membres des commissions communales (urbanisme, environnement, finances, sports et vie association, culture, travaux et voirie, affaires scolaires, éducation, communication, commission d'appel d'offres)
- Désignation des représentants de la commune au CCAS



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON, MM. COGNET, DEMARS Mme DEMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ, Mme PELLETIER, Mmes SALAGNON, SALERNO

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. N'KAOUA à M. GASC, M. ROCHE à M. FLORES, Mme SAUVAGEOT à Mme SALAGNON

Mme CLAPISSON a été élue secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 février 2017**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

**David MICHELLAND** : Dans le procès-verbal du conseil municipal du 23 février, il est indiqué que vous nous donneriez le nom de la société qui s'occupe des alarmes aux écoles.

**M. le maire** : Oui, il s'agit de la société Delta Sécurité.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux ayant pris leurs fonctions suite à la démission de 4 membres.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_019**

**BIBLIOTHEQUE**  
**REINTEGRATION DES CAUTIONS NON REMBOURSEES DANS LE BUDGET**  
**COMMUNAL**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la suppression de la caution de la bibliothèque, une grande campagne d'information a été organisée pour informer que les personnes inscrites avaient la possibilité de récupérer leurs cautions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. A cet effet, voici le rappel du dispositif d'information mis en place :

- affichage au public de décembre 2014 à février 2016 à la Maison des Associations, à la bibliothèque et à la mairie
- diffusion de l'information par envoi de mails à l'ensemble des personnes inscrites
- information orale faite à l'ensemble des abonnés à chaque venue en bibliothèque
- diffusion de l'information sur le site de la ville de Crémieu

Les cautions qui n'ont pas été récupérées pendant cet intervalle s'élèvent à 11.252,79€, et peuvent être réaffectées au budget communal par une opération comptable (intégration au compte 165, puis transfert au compte 7788).

Monsieur Alain BAYART demande donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune à effectuer cette réaffectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la commune de Crémieu à réaffecter les fonds résultant des cautions non remboursées aux usagers de la bibliothèque de Crémieu

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_020**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETUDE DU PATRIMOINE  
CULTUREL DE L'ISLE CREMIEU » (EPIC)**

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Etude du patrimoine culturel de l'Isle Crémieu » (EPIC)

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_021**

**CLOTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CREMIEU**

Monsieur Alain BAYART, adjoint en charge des finances et des réseaux, rappelle au conseil municipal que les compétences « eau et assainissement » ont été transférées au Syndicat Mixte du Girondan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient dès lors de clôturer le budget « eau et assainissement » communal au 11 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer le budget « eau et assainissement » de la commune de Crémieu au 11 mai 2017

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Philippe NARTZ** : Concernant le patrimoine de la commune pour les réseaux d'eau et d'assainissement, comment cela se passe-t-il ? Il s'agit d'une mise à disposition au sein du syndicat du Girondan ?

**Alain BAYART** : Oui effectivement, nous mettons à disposition les infrastructures au syndicat du Girondan mais la commune reste propriétaires de ses réseaux.

**Philippe NARTZ** : Jusqu'où va ce transfert de compétences ?

**Georges MAGNIN-FIAULT** : Le syndicat du Girondan ne s'occupe que de l'exploitation.

**Joseph ASLANIAN** : La création de nouveaux réseaux est à la charge de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_022**

**TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » - EDITION 2017**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES les 9 et 10 septembre 2017, concernant :

**Le Banquet :**

**Adultes : 40 euros – ticket saumon**

**Enfants : 28 euros – ticket bleu**

**→ Les Parkings :**

**Parkings Ouest : 5 euros – ticket orange**

**Parkings Nord : 3 euros – ticket orange**

**Le Pré Minssieux :**

**Entrée du spectacle : 12 euros – ticket violet**

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

**Poneys : 5 euros – ticket blanc**

**Les tavernes et la restauration :**

**Galettes : 5 euros – ticket bleu clair**

**Crêpes, gâteaux, verre de vin : 2 euros – ticket orange**

**Jus de Pomme, Boisson enfant, Bière, Cerveoise : 2,50 euros – ticket jaune**

**Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif**

**Repas du Dimanche sous la Halle : 17 euros – ticket blanc / Bouteille de vin : 10 euros – ticket bleu foncé**

**La grande bouteille d'eau : 3 euros - ticket vert**

**Grillade : 5 euros – ticket gris**

**Artisans du marché :**

**Cabane apportée par l'artisan : 47 euros le mètre linéaire**

**Forfait cabane Mairie : 140 euros**

**Forfait électricité : 21 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 4

Contre : 0

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : Nous n'avons pas de vue d'ensemble ? Pas de budget général des médiévales ?

**Alain BAYART** : Les finances publiques ne permettent pas de créer un budget indépendant, ou un ligne spécifique « Médiévales ». Les services municipaux établissent un budget global pour cette fête mais il ne peut pas apparaître spécifiquement dans le budget communal.

**M. le maire** : Nous souhaitons créer une association pour les médiévales mais ce n'est pas juridiquement possible. Nous travaillons actuellement à créer une association pour poursuivre les missions de l'ancien office de tourisme de Crémieu, mais les juristes nous conseillent de rester très prudent car les relations entre collectivités publiques et les associations (notamment au niveau des subventions), sont très encadrées et complexes.

**David MICHELLAND** : Ces augmentations sont-elles la conséquence d'un déficit de l'édition dernière ou parce qu'il y aura un budget plus important pour 2017 ?

**Alain BAYART** : Ces augmentations sont directement liées aux mesures supplémentaires de sécurité que nous devons mettre en place.

**David MICHELLAND** : Nous souhaiterions avoir un budget prévisionnel des médiévales 2017 afin d'avoir une connaissance des dépenses et faire le lien avec l'augmentation de ces tarifs que nous devons voter.

**Alain BAYART** : Je pourrai vous le fournir mais pas ce soir car il n'est pas encore finalisé.

**M. le maire** : Il faut également signaler que jusqu'à présent la gendarmerie ne nous facturait pas les gendarmes mis à disposition pour la fête, mais à partir de cette année, il faudra payer pour avoir ces gendarmes. Il faut compter 120 euros environs par gendarme et par jour. Nous avions 50 gendarmes en 2016.

**Alexandre FLORES** : Monsieur le maire, vous annoncez lors de vos vœux que les médiévales était une association et certainement l'une des plus belles de Crémieu.

**M. le maire** : Je parlais d'une association de bénévoles, pas d'une association au sens juridique du terme.

**David MICHELLAND** : Nous souhaitons nous abstenir car nous ne pouvons pas voter ces augmentations de tarifs sans avoir à disposition un budget global des médiévales.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_023**

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLES  
DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles 2123-20, 2123-22, 2123-24, 2123-24-1, Monsieur le Maire propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- à chaque adjoint, une indemnité correspondant à 14,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population municipale,
- à un conseiller délégué, une indemnité correspondant à 14,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population municipale,
- à monsieur le maire, une indemnité correspondant à 40,25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population municipale.
- la commune de Crémieu étant un ancien chef-lieu de canton, une majoration de 15 % sera appliquée sur les indemnités du maire et des adjoints.

Les indemnités seront revalorisées suivant les augmentations officielles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19  
Abstention : 0  
Contre : 4

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités mentionnées ci-dessus

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Alexandre FLORES** : Nous passons d'un indice 1015 à un indice 1022, cela représente une augmentation de 500 € par an pour la commune. Ne pourrions-nous pas réaffecter cette somme ailleurs, même si c'est symbolique ?

**Alain BAYART** : Nous ne maîtrisons pas les changements d'indices.

**Alexandre FLORES** : Oui mais vous pourriez faire le choix de ne pas toucher le plafond de vos indemnités et réaffecter le surplus dans une autre section.

**Alain BAYART** : Nous avons fait le choix, en début de mandat avec le maire, de toucher le plafond des indemnités. Nous n'allons pas revenir dessus.

**Alexandre FLORES** : Certes, c'est un choix politique et symbolique, mais certaines communes l'ont fait.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_024**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES RHONE-ALPES (DRAC) POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ENTRAIT  
DE LA HALLE**

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que suite à une anomalie constatée sur l'un des entrants de la Halle, il a été nécessaire de procéder en urgence à une mise en sécurité de cette pièce de charpente et que la commune de Crémieu est susceptible d'obtenir une aide financière de la DRAC pour cette opération dont le coût est de 4 975 € H.T.

Monsieur Joseph ASLANIAN demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention auprès de la DRAC et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer une demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles Rhône-Alpes (DRAC) pour l'opération de mise en sécurité de l'entrait de la Halle, pour un coût de 4 975 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la sollicitation de cette aide

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_025**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES RHONE-ALPES (DRAC) POUR LES TRAVAUX DE REPARATION ET  
REPLACEMENT DES PIECES DE CHARPENTE DE LA HALLE (ENTRAIT)**

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que suite à une anomalie constatée sur l'une des pièces de charpente de la Halle, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation et de remplacement des pièces défectueuses, estimés à 53 420 € H.T., et qu'à ce titre une subvention peut être demandée auprès de la DRAC Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer une demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles Rhône-Alpes pour les travaux de réparation et de remplacement des pièces de charpente de la Halle, pour un coût estimé de 53 420 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la sollicitation de cette aide

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_026**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ENTRAIT DE LA HALLE**

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que suite à une anomalie constatée sur l'un des entrants de la Halle, il a été nécessaire de procéder à une mise en sécurité de cette pièce de charpente et que la commune de Crémieu est susceptible d'obtenir une aide financière du département de l'Isère pour cette opération dont le coût est de 4 975 € H.T.

Monsieur Joseph ASLANIAN demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention auprès du département de l'Isère et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** d'effectuer une demande de subvention auprès du département de l'Isère pour l'opération de mise en sécurité de l'entrait de la Halle, pour un coût de 4 975 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la sollicitation de cette aide

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_027**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION ET REMPLACEMENT DES PIECES DE CHARPENTE DE LA HALLE (EXTRAIT)**

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que suite à une anomalie constatée sur des pièces de charpente de la Halle, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation et de remplacement de ces pièces, estimés à 53 420 € H.T., et qu'à ce titre une subvention peut être demandée auprès du département de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** d'effectuer une demande de subvention auprès du département de l'Isère pour les travaux de réparation et de remplacement des pièces de charpente de la Halle, pour un coût estimé de 53 420 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la sollicitation de cette aide

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_028**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES RHONE-ALPES (DRAC) POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES  
MENUISERIES DE LA MAIRIE (ANCIEN COUVEN DES AUGUSTINS)**

M. Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que la commune de Crémieu va engager en 2017 une opération de restauration des menuiseries de la mairie dont le montant est estimé à 29 430 euros H.T. (incluant les coûts de maîtrise d'œuvre).

La direction régionale des affaires culturelles peut apporter une aide financière à la commune dans le cadre de cette restauration, à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Joseph ASLANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'opération de restauration des menuiseries de la mairie de Crémieu, qui sera engagée en 2017
- **DECIDE** d'effectuer une demande auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour obtenir une aide dans le cadre de cette restauration, à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la sollicitation de cette aide

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_029**

**SUPPRESSION DE POSTE DANS LA FILIERE SECURITE**

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 05.05.2017,

- Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

Madame Patricia SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01.01.2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2e classe à compter du 01.01.2017,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_030**

**CREATION DE POSTE DANS LA FILIERE SECURITE**

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 05.05.2017,

- Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

Madame Patricia SALAGNON propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1<sup>er</sup> classe à compter du 01.01.2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_031**

**AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNE DE CREMIEU POUR FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant que le centre de gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la commune de Crémieu doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi)

Considérant que la commune de Crémieu n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au conseil municipal de Crémieu :

- de recourir au service emploi du centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Crémieu, les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces de nature administratives, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au service emploi du centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Crémieu, les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces de nature administratives, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_032**

**APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2017/2018 ET DES  
REGLEMENTS POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP), LA  
GARDERIE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver le dossier unique d'inscription, comprenant les règlements des temps d'activités périscolaires (TAP) de la garderie et du restaurant scolaire, pour la rentrée scolaire 2017/2018 (écoles, garderie, restaurant scolaire et temps d'activités périscolaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier unique d'inscription pour la rentrée scolaire 2017/2018

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_033**

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES TEMPS D'ACTIVITES  
PERISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2017/2018, pour les temps d'activités périscolaires :

Tarif résident : 1,04 € la séance

Tarif extérieur : 1,39 € la séance

Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 0

- **APPROUVE** les tarifs des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_034**

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE  
SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2017/2018, pour la garderie :

- Tarif résident :
  - 30 minutes : 1,51 €
  - 1 heure : 3.02 €
  
- Tarif occasionnel et extérieur :
  - 30 minutes : 1,77 €
  - 1 heure : 3,54 €

Frais de rappel : 10 €

Cotisation non fractionnable :

- 1 enfant : 25 euros
- 2 enfants : 35 euros
- 3 enfants : 40 euros
- 4 enfants et plus : 45 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_035**

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2017/2018, pour le restaurant scolaire :

- Résident Crémieu : 4,48 €
- Tarif "occasionnels" : 5.31 €
- Tarifs extérieurs 5.31 €
- Tarifs « adultes » : 8.86 €
- Projet d'accueil individualisé (PAI) : 2.00 €

Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : Quel est le coût d'un repas ?

**Denis GASC** : Je n'ai pas le coût exact du repas en tête car il s'agit d'un marché public qui a été validé en 2016. En revanche, je peux vous dire que le coût payé par les parents correspond à 50 % du coût réel de fonctionnement du restaurant scolaire (le repas, les coûts de fonctionnement, le personnel, les produits de nettoyage...) ce qui correspond à environ 9,20 €, les parents payent 4,48 €.

En ce qui concerne la garderie, nous sommes à l'équilibre, le coût payé par les parents couvre les salaires mais les coûts de fonctionnement ne sont pas intégrés.

En ce qui concerne les TAP, auparavant les parents payaient 1 heure sur 3, maintenant ils vont payer 3 heures sur 3 et le coût va passer de 2,94 € à 4,16 €.

**M. le maire** : Une réunion s'est réunie il y a une quinzaine de jours environ avec les enseignants, les parents d'élèves et la commission scolaire. Denis GASC a expliqué tout cela et chaque partie était d'accord.

**Denis GASC** : Oui, tout ceci est le résultat d'un travail concerté avec les partenaires éducatifs. Cette nouvelle organisation permet de réintégrer la récréation de l'après-midi, d'être plus à l'écoute de l'enfant, de moins le solliciter et d'aménager des temps plus calmes, de repos, où les enfants peuvent effectivement ne rien faire. Nous nous réservons également la possibilité de revenir en arrière si jamais il y avait une évolution réglementaire sur la question.

**David MICHELLAND** : C'est un super travail qui est fait là. Maintenant le sujet c'est la fatigue des enfants d'un côté et de l'autre le choix de faire des TAP payants. Il s'agit d'une grosse augmentation pour les parents. Certains parents sont en train de se réunir pour trouver des gardes partagées afin de ne pas subir cette augmentation.

**Denis GASC** : Effectivement, mais même en faisant payer ces TAP, cela ne va pas couvrir les dépenses engagées par la commune. Actuellement, le coût des TAP est de 85 000 €, jusqu'à présent la participation des parents était de 10 000 € et celle de l'Etat de 15 000 €, il restait donc à charge de la commune 60 000 €, ce qui est une somme colossale pour une petite commune comme Crémieu. A cela s'ajoute le problème du recrutement, pratiquement aucune des associations intervenant pour les TAP ne souhaitent poursuivre. La plupart sont des bénévoles qui ont donné de leur temps personnel pendant trois ans, en faisant un travail remarquable, mais ils ne peuvent continuer à animer ces TAP.

La commune doit donc recruter des agents, c'est-à-dire du personnel payant, pour effectuer les animations. Donc le résultat est que l'on va augmenter la charge financière du personnel communal. Nous allons certainement passer de 85 000 € à 100 000 € pour les TAP, ce choix va permettre de couvrir en partie cette augmentation.

**David MICHELLAND** : Du coup l'Etat se décharge sur les communes qui à leur tour se déchargent sur les parents d'élèves.

**Denis GASC** : Les parents d'élèves souhaiteraient que l'on revienne à l'ancien système, en supprimant les TAP.

**Alexandre FLORES** : Cela serait peut-être une bonne chose puisqu'on se rend compte que le coût par enfant, pour les parents, est de 150 € par an.

**Denis GASC** : Le coût pour les enfants participant à 100 % aux TAP était de 106 € environ et nous allons passer à 149 € environ.

**David MICHELLAND** : Nous ne contestons pas le travail de la commune sur le sujet mais c'est ce choix, politique, de faire payer ces séances qui nous pose question.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_036**

**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL POUR LA RENTREE SCOLAIRE  
2017/2018**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial de la commune de Crémieu pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial de la commune de Crémieu pour la rentrée 2017/2018

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_037**

**AVENANT A LA CONVENTION TAP ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET  
L'ASSOCIATION NATIONAL TENNIS ACADEMY**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, explique au conseil municipal que la commune a été contrainte de demander à l'association « National Tennis Academy » d'animer des séances supplémentaires d'activités périscolaires (TAP). Pour formaliser ces séances supplémentaires, il est nécessaire de conclure un avenant qui modifie la convention initiale.

Monsieur Denis GASC demande donc au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention établie entre la commune de Crémieu et l'association « National Tennis Academy » pour les TAP prévoyant ainsi la dispense de séances supplémentaires et d'autoriser monsieur le maire à le signer au nom et pour le compte de la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention TAP entre la commune de Crémieu et l'association « National Tennis Academy »
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cet avenant au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Présentation par M. Alain BAYART, Adjoint aux finances, de la future organisation de l'office de tourisme de Crémieu.**

**Martine PELLETIER** : Notre structure de Crémieu sera fermée le dimanche après-midi ?

**Alain BAYART** : Effectivement, un sondage a été fait et il s'avère qu'il y a peu d'affluence le dimanche après-midi. Les visiteurs savent directement ce qu'ils veulent voir. Les visites guidées deviennent de la compétence de la communauté de communes, qui seront dispensés par les BIT (bureau d'information touristique).

**Monsieur le maire** : La communauté de communes ne reprend qu'une personne sur les deux actuellement présentes à l'office de tourisme de Crémieu.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_038**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LES  
BALCONS DU DAUPHINE POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME PENDANT  
LA PERIODE TRANSITOIRE**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances, explique au conseil municipal que la compétence tourisme sera attribuée à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> juin 2017 et que, jusqu'à cette date, il est nécessaire d'établir un protocole de gestion provisoire de l'office de tourisme de Crémieu, décrit dans la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur Alain BAYART demande donc au conseil municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser monsieur le maire à la signer au nom et pour le compte de la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la gestion de l'office de tourisme de Crémieu pendant la période transitoire
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_039**

**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE**

Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la Loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Crémieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

- M. CANDY Frédéric
- M. FLORES Alexandre
- Mme LUCARELLI Emmanuelle
- M. PATRAT Olivier
- M. TRIPOZ Geoffrey
- Mme CLADEN, épouse AUSSOURD, Christiane
- M. GUIGNARD Arnaud
- M. AAZA Djamel
- M. JULIEN MOUTELON Thomas

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_040**

**AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU SUR LA POURSUITE ET L'EXTENSION  
D'ACTIVITES DE LA CARRIERE D'ANNOISIN CHATELANS – SOCIETE CARRIERES  
D'ANNOISIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 5 avril 2017 au 5 mai 2017 pour la poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roche de calcaire, de mise en service d'une installation de traitement de matériaux et d'une activité de recyclage par concassage criblage sur la commune d'Annoisin Chatelans au lieu-dit « Les Côtes »

Selon les dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, la commune de Crémieu doit se prononcer et émettre un avis sur cette poursuite d'activités dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette poursuite et extension d'activités de cette carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Avis favorables : 5

Avis défavorables : 15

Abstention : 3

- **EMET** un avis défavorable sur la poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière de roche de calcaire, de mise en service d'une installation de traitement de matériaux et d'une activité de recyclage par concassage criblage sur la commune d'Annoisin Chatelans au lieu-dit « Les Côtes »

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Monsieur le maire** : Je souhaite que la commune émette un avis favorable, même si j'ai contacté le commissaire enquêteur pour avoir des informations sur le trafic routier que cela engendrerait, dans tous les cas, la commune n'a pas le droit de réglementer le trafic de poids lourds sur son territoire car le préfet annulerait aussitôt l'arrêté.

**Philippe NARTZ** : La nouvelle autorisation va permettre d'exploiter 145 000 tonnes par an alors qu'aujourd'hui nous ne sommes entre 25 000 et 35 000 tonnes donc on va multiplier le tonnage par 4, voire 6, donc 4 à 6 fois plus de camions qui passeront par Beptenaz ou ailleurs dans la commune. Nous demandons donc à émettre un avis dévaforable pour cela.

**Alexandre FLORES** : En sachant que la commune d'Annoisin-Chatelans a demandé un délai supplémentaire pour pouvoir délibérer.

**Monsieur le maire** : Je vous approuve totalement, mais par exemple lorsqu'on prend la rue juiverie, nous n'avons même pas le droit de mettre un panneau « interdiction de passage de poids lourds » car les communes environnantes ne sont pas d'accord pour intégrer le flux dévié de ces camions. Nous l'avions demandé mais le préfet a refusé.

**Alexandre FLORES** : Puisque nous émettons un avis, autant le faire en toute connaissance de cause. Le rapport est long, il fait 37 pages, je prends les pages 15 et 16 : « Sites et paysages : effets négatifs à court, moyen et long terme, climat : effets négatifs à court terme, milieu naturel : effets négatifs à court et long terme, air : effets négatifs à court terme... » je

pourrai continuer ainsi, il y a deux pages relatant les effets avec des effets négatifs 99 fois sur 100. Maintenant nous pouvons voter.

**David MICHELLAND** : La commune d'Annoisin-Chatelans a demandé en conseil municipal, à avoir plus d'éléments de réponse avant de pouvoir se prononcer sur cette poursuite d'exploitation, donc le vote a été reporté.

**Monsieur le maire** : A ce moment-là je vous propose de reporter le vote de cette délibération.

**Fabien CAIRON** : Si nous reportons le vote, l'avis de la commune sera réputé favorable puisque nous devons délibérer dans les quinze jours après la clôture de l'enquête publique. Au prochain conseil municipal nous serons hors délais.

**Joseph ASLANIAN** : En tant qu'Adjoint au patrimoine, nous rencontrons des difficultés à nous fournir en lauzes, il n'y a plus d'extraction de lauzes dans la région ou pas assez, nous sommes obligés de nous fournir ailleurs et cela cause des problèmes par la suite, notamment sur le toit de la Halle. Je regrette qu'on ne puisse pas laisser cette entreprise se développer pour pouvoir nous fournir en lauzes pour nos bâtiments communaux.

**Philippe NARTZ** : Il ne s'agit pas de la même entreprise. Premièrement les tonnages n'ont rien à voir et puis à la carrière de lauzes il ne s'agit pas de la même entreprise que celle où nous nous prononçons ce soir. Il ne s'agit pas de la même chose.

**Joseph ASLANIAN** : Je me prononçais sur le principe.

**Monsieur le maire** : L'extraction de la pierre est un vrai sujet et cela permet de faire vivre des entreprises et des salariés. Il y avait un projet il y a quelques années qui n'a pas vu le jour. La difficulté du plateau concerne l'accès qui est beaucoup trop compliqué pour les camions, l'approvisionnement...dans tous les cas c'est le préfet qui a le dernier mot sur l'affaire et personnellement je pense que cela ne se réalisera pas.

**Philippe NARTZ** : L'autorisation avait été donnée pour 25 ans donc si le projet ne se fait pas, l'entreprise ferme.

**Monsieur le maire** : Je vous propose, par solidarité avec la commune d'Annoisin-Chatelans, d'émettre un avis favorable avec une réserve, qui est que la commune de Crémieu n'acceptera pas une augmentation de 10 % du trafic de véhicules dans la ville de Crémieu.

**David MICHELLAND** : Ce n'est pas la même chose qu'un avis défavorable.

**Alexandre FLORES** : Contrôler le trafic routier à Crémieu est impossible. J'ai habité dans l'immeuble qui fait le coin avec la rue Juiverie, lorsque les poids- lourds passaient je ne pouvais pas rester sur mon balcon tellement il y avait de bruit et de vibrations, si ce trafic de poids lourds est multiplié par 4 ou 6, ça va devenir intenable. Maintenant nous pouvons nous prononcer ce soir, mais ce sera en toute connaissance de cause.

**Monsieur le maire** : Je me suis peut-être mal exprimé, je souhaite que nous soyons solidaires avec la commune d'Annoisin-Chatelans et également solidaires avec le développement économique éventuel dans ce domaine particulier et difficile de la pierre.

**Céline CLAPISSON** : Nous sommes forcément « pour » d'un point de vue économique, cependant nous avons forcément des craintes sur le développement du trafic, l'environnement, les nuisances, quand bien même nous mettrions des réserves, il est impossible de contrôler le trafic, il s'agit d'une départementale, il n'y a pas d'alternative de contournement, c'est très compliqué comme sujet.

Registre délibérations année 2017

**David MICHELLAND** : Nous continuerons à reconstruire les murs qui s'écroulent à cause des vibrations, notamment place du petit collège ou chemin du Luminaire.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_041**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME PATRIMOINE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « Urbanisme et patrimoine » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « Urbanisme et patrimoine » est le suivant :

- Droit des sols
- Conservation du patrimoine
- Cimetière
- Signalétique, Enseigne, mobilier urbain
- Terrasses
- Affichage

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjoint : Monsieur ASLANIAN Joseph

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Monsieur N'KAOUA Pascal  
Madame CANDY Stéphanie  
Monsieur COGNET Denis  
Monsieur HODIESNE Daniel  
Madame CLAPISSON Céline  
Monsieur ROCHE Pascal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « Urbanisme et patrimoine » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_042**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « Jeunesse, sports et vie associative » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « jeunesse, sports et vie associative » est le suivant :

- Sport
- Jeunesse
- Forum des associations
- Calendrier des fêtes
- Gestion de toutes les salles

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjointe : Madame SAUVAGEOT Françoise

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Monsieur GEOFFRAY Sébastien  
Madame DESMURS-COLLOMB Kristiane  
Madame GOICHOT Emmanuelle  
Madame LABRUNE Eliane  
Monsieur MICHELLAND David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « Jeunesse, sports et vie associative » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_043**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « finances » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « finances » est le suivant :

- Budget
- Relation commerces
- Relations Office de Tourisme
- Médiévales

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjointe : Monsieur BAYART Alain

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Madame SALERNO Sabine  
Monsieur N'KAOUA Pascal  
Madame CANDY Stéphanie  
Monsieur FLORES Alexandre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « finances » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_044**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « communication » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « communication » est le suivant :

- Bulletin Municipal
- Site internet
- Communication interne et externe
- Gestion plan ARS Ambroisie

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Conseiller délégué : Monsieur DEMARS Didier

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Monsieur GEOFFRAY Sébastien  
Madame CLAPISSON Céline  
Madame SALERNO Sabine  
Madame LABRUNE Eliane  
Monsieur MICHELLAND David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « communication » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_045**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « affaires sociales » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « communication » est le suivant :

- Logements aidés
- Relations avec le CCAS
- Banque Alimentaire
- Téléalarme
- Dons du sang / Fête des Mères / Médailles Familles

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjointe : Madame PELLETIER Martine

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Madame LABRUNE Eliane  
Monsieur N'KAOUA Pascal  
Madame CLAPISSON Céline  
Monsieur NARTZ Philippe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « affaires sociales » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_046**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE EDUCATION**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « éducation » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « éducation » est le suivant :

- Ecoles
- Gestion du restaurant scolaire
- Gestion de la garderie péri-scolaire
- Nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjoint : Monsieur GASC Denis

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Madame DESMURS-COLLOMB Kristiane  
Monsieur GEOFFRAY Sébastien  
Madame GOICHOT Emmanuelle  
Madame CANDY Stéphanie  
Monsieur FLORES Alexandre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « éducation » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_047**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CULTURE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « culture » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « culture » est le suivant :

- Exposition maison du Colombier avec gestion des salles
- Bibliothèque Municipale
- Concerts, projection de films sous la halle

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjointe : Madame SAUVAGEOT Françoise

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Madame GOICHOT Emmanuelle  
Madame DESMURS-COLLOMB Kristiane  
Madame LABRUNE Eliane  
Monsieur GEOFFRAY Sébastien  
Madame CLAPISSON Céline  
Monsieur MICHELLAND David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « culture » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_048**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ENVIRONNEMENT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « environnement » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « environnement » est le suivant :

- Déchets
- Taxes d'enlèvement des ordures ménagères
- Nettoyage de Printemps
- Collecte Ordures Ménagères
- Points d'Apport Volontaire

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjointe : Madame SALAGNON Patricia

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Madame CANDY Stéphanie  
Madame SALERNO Sabine  
Monsieur COGNET Denis  
Monsieur ROCHE Pascal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « environnement » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_049**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE AMENAGEMENT – TRAVAUX -  
VOIRIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission municipale « aménagement – travaux - voirie » a été créée par délibération du 7 avril 2014 et qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle composition de cette commission.

Pour rappel, l'objet de la commission « aménagement – travaux - voirie » est le suivant :

- Aménagement travaux – Voirie - Bâtiment
- Réseaux
- Stationnement
- Parkings
- Fleurissement

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjoints : Monsieur ASLANIAN Joseph (travaux)  
Monsieur BAYART Alain (Voirie)

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres : Monsieur HODIESNE Daniel  
Monsieur N'KAOUA Pascal  
Madame SALERNO Sabrine  
Monsieur COGNET Denis  
Madame GOICHOT Emmanuelle  
Monsieur NARTZ Philippe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « aménagement – travaux - voirie » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_050**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**  
**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu l'article L .1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L .1414-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à la démission de quatre conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, pour désigner les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

**DESIGNE** comme représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres :

- **Présidence** :

- Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, maire, Président,
- Monsieur ASLANIAN Joseph, 1er adjoint, faisant fonction de Président suppléant en cas d'empêchement du maire,

- **délégués titulaires** :

- Monsieur BAYART Alain
- Monsieur MAGNIN-FIAULT Georges
- Monsieur ROCHE Pascal

- **délégués suppléants** :

- Madame SALERNO Sabine
- Monsieur HODIESNE Daniel
- Monsieur FLORES Alexandre

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

**N° D2017\_051**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**  
**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale :
  
- Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire
- Madame PELLETIER Martine,
- Madame DESMURS-COLLOMB Kristiane
- Monsieur GASC Denis
- Monsieur NARTZ Philippe
- Madame SALERNO Sabine
- Madame LABRUNEZ Eliane
- Monsieur N'KAOUA Pascal

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**Ordre du jour :**

**Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017

**OBJET :**

- **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**
- **Finances :**
  - Modification des tarifs pour la fête des Médiévales
  - Election d'un délégué communal pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
  - Demande de subvention pour achat gilets pare-balle
  - Subvention d'équilibre versée à l'association « office de tourisme syndicat d'initiative de Crémieu » pour la période transitoire (janvier – mai 2017)
  - Augmentation du capital de la SEMCODA
- **Urbanisme et patrimoine :**
  - Parcelle en état manifeste d'abandon (Maison "Boiteux")
  - BEA Maison médicale de garde (SEMCODA)
  - Acquisition de la parcelle n° AE 753
- **Vie associative :**
  - Tarifs location des salles du gymnase Vacheron
  - Tarifs location des salles de la maison des associations
- **Affaires diverses :**
  - Contrat avec la fourrière pour l'enlèvement des véhicules
  - Création et composition de la commission municipale « Médiévales »
  - Mise à disposition de la parcelle n° AD 383 comme parking pour les médiévales

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. BAYART à M. ASLANIAN, Mme CLAPISSON à Mme LABRUNE, M. HODIESNE à M. COGNET, M. NARTZ à M. FLORES

M. GASC a été élu secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_053**

**DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN  
VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Alain MOYNE-BRESSAND, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit :

- Monsieur Joseph ASLANIAN
- Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT
- Monsieur Sébastien GEOFFRAY
- Monsieur David MICHELLAND

Le nombre de délégués à élire est de 7 et le nombre de suppléants 4, conformément à l'arrêté n° 38-2017-06-15-012 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Deux listes de candidats ont été valablement déposées avant l'ouverture du scrutin :

- liste « Alain MOYNE-BRESSAND », présentée par monsieur Alain MOYNE-BRESSAND
- liste « Représentation citoyenne minoritaire », présentée par monsieur Pascal ROCHE

Après un vote à bulletin secret et après avoir procédé au dépouillement en présence du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Liste « Alain MOYNE-BRESSAND » : 19 suffrages obtenus

Liste « Représentation citoyenne minoritaire » : 4 suffrages obtenus

Sont élus délégués selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Alain MOYNE-BRESSAND
- Martine PELLETIER
- Joseph ASLANIAN
- Eliane LABRUNE
- Didier DEMARS
- Kristiane DESMURS-COLLOMB
- Pascal ROCHE

Sont élus suppléants selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Denis GASC
- Sabine SALERNO

Registre délibérations année 2017

- Pascal N'KAOUA
- Emmanuelle GOICHOT

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Mme Emmanuelle GOICHOT se retire et donne pouvoir à Mme Kristiane DESMURS-COLLOMB.

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS Mme DEMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. BAYART à M. ASLANIAN, Mme CLAPISSON à Mme LABRUNE, Mme GOICHOT à Mme DESMURS-COLLOMB, M. HODIESNE à M. COGNET, M. NARTZ à M. FLORES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_054**

**MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS DES TARIFS POUR LA MANIFESTATION  
FESTIVE « LES MEDIEVALES » - EDITION 2017**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES les 9 et 10 septembre 2017, concernant :

**Le Pré Minssieux :**

**Accrobranche : 2 euros – ticket rouge**

**Les tavernes et la restauration :**

**Gâteaux : 2 euros – ticket violet**

**Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange**

**Boissons : 1 euro - ticket vert**

**Boissons : 3 euros – ticket ivoire**

**La grande bouteille d'eau : 3 € ticket vert est supprimé**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 4

Contre : 0

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Joseph ASLANIAN** : Alain BAYART a établi un budget prévisionnel des médiévales 2017, équilibré à 170 000 €. Nous vous communiquerons les chiffres de ce budget à la fin du conseil.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_055**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNE BALCONS DU DAUPHINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de Monsieur le Conseiller délégué en charge des finances de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relatif à la création, institution et répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que dans la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs » a Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est dans l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en application des dispositions de l'article 1609 nonies - IV du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Est candidat pour être titulaire :

M. Alain BAYART

Est candidat pour être suppléant :

Mme Sabine SALERNO

Election du représentant titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : 23

M. Alain BAYART : vingt-trois voix

M. Alain BAYART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire

Election du représentant suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Registre délibérations année 2017

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : 23

Mme Sabine SALERNO : vingt-trois voix

Mme Sabine SALERNO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentante suppléante

- **DESIGNE :**

Le représentant titulaire est :

M. Alain BAYART

La représentante suppléante est :

Mme Sabine SALERNO

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_056**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLE**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des deux gilets pare-balle des policiers municipaux et qu'à ce titre il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat, à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

L'estimation de cet achat est de 550 € H.T. par gilet soit un total d'environ 1 100 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat de gilet pare-balle, à hauteur de 50 % du montant hors taxes.
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_057**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION « OFFICE DE  
TOURISME SYNDICAT D'INITIATIVE DE CREMIEU »**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre à l'association « office de tourisme syndicat d'initiative de Crémieu » pour la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 mai 2017.

Cette subvention est de 37 083,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre de 37 083,33 € à l'association « Office de tourisme syndicat d'initiative de Crémieu »

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_058**

**AUGMENTATION AU CAPITAL DE LA SEMCODA**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune de Crémieu pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune de Crémieu possède 1467 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 68 actions mais peut également souscrire des actions titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le conseil d'administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morale d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le conseil d'administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le conseil d'administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du part.

Le conseil municipal, après vote :

Pour : 19  
Abstention : 4  
Contre : 0

- **ACCEPTE** la procédure d'augmentation de capital décrite
- **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par son conseil d'administration du 27 avril 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Alexandre FLORES** : Nous avons 1467 actions, pour un montant unitaire 325 €, soit presque 500 000 € bloqués dans le capital de la SEMCODA, cette somme nous rapporte-t-elle quelque chose ? J'ai du mal à voir l'intérêt de la commune pour la SEMCODA et celui de la SEMCODA pour la commune, il y a une imbrication qui me dépasse un peu.

**Monsieur le maire** : La SEMCODA est une société d'économie mixte (SEM) qui est également actionnaire et gestionnaire de la SEM communale.

**Alexandre FLORES** : Nous vous avons demandé à participer à cette SEM municipale mais



vous aviez refusé.

**Monsieur le maire :** Nous vous fournirons tous les renseignements nécessaires.

**Alexandre FLORES :** C'est justement ce que nous vous demandons depuis longtemps.

**Monsieur le maire :** Beaucoup de communes sont membres de la SEMCODA, aussi bien dans le département de l'Isère, que ceux de l'Ain, la Drôme, l'Ardèche...

**Alexandre FLORES :** Je comprends que nous ayons besoin de la SEMCODA mais nous avons systématiquement fait appel à eux pour les derniers gros dossiers communaux, sans compter ceux en préparation comme la maison médicale de garde dont nous allons parler ultérieurement. J'aimerais savoir pourquoi nous faisons toujours appel à la SEMCODA pour gérer les projets immobiliers de Crémieu ?

**Monsieur le maire :** Parce qu'ils sont très réactifs.

**Joseph ASLANIAN :** Et plus performants que les autres.

**Monsieur le maire :** La SEMCODA a une grande expérience dans les projets immobiliers, d'ailleurs ils ont déjà construit une dizaine de maisons médicales de garde.

**Alexandre FLORES :** Très bien. Mais combien nous rapporte ces 500 000 € dans leur capital ? D'abord, est-ce qu'il s'agit d'actions cessibles ou non ?

**Monsieur le maire :** À un moment donné oui bien sûr, ce sont des actions. Dans les actionnaires de la SEMCODA vous avez des entreprises mais également la caisse des dépôts, la caisse d'épargne, le crédit mutuel...c'est une SEM qui rayonne sur tout le territoire et qui ne s'occupe pas uniquement des logements sociaux.

**Alexandre FLORES :** Le conseil municipal pourra-t-il décider de retirer la participation de la commune dans le capital de la SEMCODA ?

**Monsieur le maire :** Oui, mais ce n'est pas dans l'intérêt de la commune de le faire.

**Joseph ASLANIAN :** La réhabilitation de l'ancien PMU n'aurait pas pu se faire sans la SEMCODA. Elle a apporté 400 000 € de fonds propres pour cette opération, ce qui est exceptionnel pour un bailleur social.

**Alexandre FLORES :** Donc quelle serait la participation de Crémieu dans cette augmentation ? Nous partons sur 68 actions à 325 € ?

**Monsieur le maire :** Ces actions ne nous coûtent rien, elles nous sont attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital. Nous sommes favorables pour récupérer ces actions supplémentaires car le jour où nous les vendrons, nous en vendrons plus.

**Alexandre FLORES :** Donc cette SEM accepte de diluer son capital et de faire perdre de la valeur à ses actions ?

**Monsieur le maire :** Bien sûr. Une SEM n'appartient pas à une personne physique mais à tous les actionnaires.

**Alexandre FLORES :** S'il y a une dilution du capital du fait de cette augmentation, notre placement de 500 000 € va fondre.

**Monsieur le maire :** Nous votons cette augmentation de capital car il s'agit d'une plus value pour la commune, nous avons des actions supplémentaires.

**Alexandre FLORES** : Oui, mais avec cette augmentation, la valeur de l'action va baisser.

**Monsieur le maire** : La SEMCODA a fait son assemblée générale la semaine dernière. Il s'agit du deuxième bailleur de France, avec 4 millions d'euros de bénéfice. Beaucoup ne sont pas à ce niveau-là. Il y a une très bonne gestion et les comptes parlent d'eux-mêmes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_059**

**PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE : IMMEUBLE  
SITUE AU 17 RUE DU FOUR BANAL**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'immeuble situé au 17 rue du four banal, appartenant à la SCI France Immobilier, n'est pas entretenu par son propriétaire et que les travaux engagés ont été abandonnés depuis plusieurs années. Au vu de la dégradation manifeste et des dangers éventuels que cette situation peut causer, il est nécessaire d'engager la procédure de déclaration en état manifeste d'abandon pour ce bien :

- l'immeuble situé au 17 rue du Four banal, 38460 Crémieu, parcelle cadastrée n° AE 366, d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, considérant l'état d'abandon manifeste de cette propriété :

- **AUTORISE** monsieur le maire à établir le procès-verbal provisoire déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste de la parcelle bâtie cadastrée n° AE 366, située 17 rue du Four Banal, 38460 Crémieu, et à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste suivant les textes en vigueur

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : Cette procédure va également concerner les garages ?

**Joseph ASLANIAN** : Pour les garages, il y a une autre procédure actuellement en cours. Le site a été mis en sécurité et nettoyé aux frais du propriétaire par arrêté du maire, nous lui avons envoyé la facture. La procédure que nous allons voter ce soir ne concerne que les parcelles bâties. Les garages étant considérés comme une parcelle non bâtie, il s'agit d'une procédure différente mais qui a été enclenchée il y a deux ans. Nous avons utilisé tous les moyens disponibles, nous ne pouvons malheureusement plus rien faire actuellement.

**Monsieur le maire** : L'affaire est dans les mains des juges depuis plusieurs années maintenant. Mais M. BOITEUX, le propriétaire, est un véritable procédurier et ancien notaire qui possède 500 appartements dans toute la France. La résolution de cette affaire ne sera pas facile.

**David MICHELLAND** : Et concernant la maison GUICHARD qui se délabre ?

**Joseph ASLANIAN** : Justement, pour cette maison un permis de construire va être bientôt déposé puisque le propriétaire a pris rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France, donc le dossier est en cours.

La délibération sur l'approbation du BEA entre la commune de Crémieu et la SEMCODA pour la mise en place d'une maison médicale de garde est retirée.

**Monsieur le maire** : Un médecin urgentiste souhaite monter sur Crémieu une maison médicale ouverte 7 jours sur 7. Il en a parlé aux médecins de garde et donc ces derniers ne sont plus intéressés pour assurer des gardes. Le projet de maison médicale de garde est donc pour l'instant en suspens, nous sommes actuellement en train de discuter avec toutes les personnes concernées par le dossier (médecins et ARS) pour essayer d'y voir plus clair.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_060**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° AE 753**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal que la commune de Crémieu souhaite acquérir la parcelle cadastrée n° AE 753, d'une surface de 337 m<sup>2</sup>, pour la somme de 4 000 €. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle n° AE 753 pour la somme de 4 000 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette affaire

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_061**

**LOCATION DU GYMNASSE VACHERON**

Sur proposition de Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe au sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à compter du 1er juillet 2015 le tarif de location du gymnase Vacheron.

**Caution de 500 €**

- Salle de danse : 30 € de l'heure, 80 € la demi journée et 130 € la journée
- Salle de gymnastique : 30 € de l'heure, 80 € la demi journée et 130 € la journée
- DOJO : 30 € de l'heure, 80 € la demi journée et 130 € la journée
- Grande Salle : 50 € de l'heure, 100 € la demi journée et 160 € la journée
- Mur d'escalade : 50 € de l'heure, 125 € la demi journée et 220 € la journée

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_062**

**LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants de location des salles de la maison des associations :

**Caution de 500 €**

- Salle n° 2 : 12 € de l'heure
- Salle n° 3 : 25 € de l'heure
- Atelier : 15 € de l'heure
- Bureau : 10 € de l'heure

La location est gratuite pour toutes les associations crémolanes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_063**

**CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SARL CRUZ AUTO PIECES  
DEPANNAGE POUR LES OPERATIONS D'ENLEVEMENT, DE GARDE PUIS DE  
RESTITUTION DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE**

Mme Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du stationnement, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Crémieu et la SARL CRUZ afin de régulariser les mises en fourrière régulières de véhicules sur le territoire de la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prestations de services entre la commune de Crémieu et la SARL CRUZ Auto Pièces Dépannage pour les opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ce contrat de prestations de services pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_064**

**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA FETE DES  
MEDIÉVALES**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'une commission municipale « Médiévales ».

L'objet de la commission « Médiévales » est le suivant :

- Organisation de la fête annuelle des Médiévales

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette commission soit composée de la manière suivante :

Adjoint : Monsieur Alain BAYART

Président : Monsieur MOYNE-BRESSAND Alain, Maire, Président de droit

Membres :

- Monsieur Joseph ASLANIAN
- Monsieur Didier DEMARS
- Monsieur Alexandre FLORES
- Monsieur David MICHELLAND
- Madame Eliane LABRUNE
- Madame Sabine SALERNO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la composition de la commission municipale « Médiévales » décrite dans la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Monsieur le maire** : J'ai souhaité la création de cette commission municipale afin de pouvoir impliquer d'avantage les conseillers municipaux dans l'organisation de cette fête. La commission municipale des médiévales sera invitée à chaque comité de pilotage et prendra une part effective à l'organisation.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**N° D2017\_065**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR ETABLIR UN  
PARKING LORS DE LA FETE DES MEDIEVALES**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique au conseil municipal qu'un terrain privé va être mis à disposition de la commune pour mettre en place un parking le jour de la fête mais qu'il est nécessaire de signer une convention avec les propriétaires pour régulariser cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la parcelle n° AD 383
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention au nom de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017</b>
---

**Ordre du jour :**

**Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017

**OBJET :**

- **Affaires scolaires :**

- Approbation de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

- **Affaires diverses :**

- Approbation de la convention de mise à disposition du personnel de la gendarmerie pour la fête des médiévales

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. NARTZ à M. MICHELLAND

EXCUSES : Mmes CLAPISSON, GOICHOT, M. N'KAOUA, Mme SAUVAGEOT

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017**

**N° D2017\_066**

**FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES POUR LES ELEVES EN  
DIFFICULTE (RASED) - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE  
CREMIEU ET LA COMMUNE DE PONT DE CHERUY RELATIVE AUX DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DU RASED**

M. Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, explique au conseil municipal que le réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) a été mis en place depuis plusieurs années et a été géré jusque là par la commune de Chamagnieu.

Depuis, la direction départementale de l'éducation nationale a transféré la gestion de ce dispositif à la commune de Pont de Chéruy, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Les dépenses de fonctionnement relatives à ces actions spécialisées destinées aux élèves en grande difficulté doivent être prises en charge par les communes des écoles bénéficiant de ce dispositif. Le coût de fonctionnement du RASED avait jusque là été estimé à 1 euro par élève scolarisé dans les écoles concernées. Ce coût est désormais estimé à 1,50 euro par élève et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu et la commune de Pont De Chéruy relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017**

**N° D2017\_067**

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL DE LA GENDARMERIE PENDANT LA FETE DES MEDIEVALES**

M. Alain BAYART, Adjoint aux finances, explique au conseil municipal que la commune de Crémieu doit signer une convention avec l'Etat pour la mise à disposition de personnel de gendarmerie pendant la fête des médiévales, afin de pouvoir assurer la sécurité de la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu et l'Etat pour la mise à disposition de personnel de la gendarmerie pendant la fête des médiévales
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017</b>
---

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017

•

**OBJET :**

- **Finances :**

- Demande de subvention pour au SEDI pour l'opération d'aménagement de l'entrée ouest
- Demande de subvention au département pour la réalisation d'un ouvrage sur la ville de Crémieu
- Présentation du rapport de la CLECT

- **Réseaux – Eau - Assainissement :**

- Présentation et approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS – Eau potable et assainissement collectif)

- **Patrimoine :**

Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de l'orgue – Réajustement du montant prévisionnel

- **Affaires scolaires :**

- Approbation de la convention TAP Move Dance
- Approbation de la convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures année 2016 / 2017

- **Personnel :**

- Suppression / création de poste agent de maîtrise
- Mise à jour tableau des emplois

- **Vie associative :**

Convention d'objectifs et de moyens 2017 Anim'Crémieu

- **Affaires diverses :**

- Présentation du rapport d'activité annuel de la SEMCODA
- Avis de la commune sur la réforme de la carte judiciaire
- Présentation rapport d'activité annuel du SEDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART Mmes CANDY, CLAPISSON  
MM. COGNET, DEMARS Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC,  
HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ  
Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à Mme SAUVAGEOT, M. N'KAOUA à M.  
MOYNE-BRESSAND, Mme SALAGNON à M. GASC

EXCUSEE : Mme GOICHOT

Mme CLAPISSON a été élue secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

M. FLORES demande à ce que le procès-verbal soit également publié sur le site internet afin que la population soit informée des débats qui se déroulent lors du conseil municipal. Le maire accepte cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_068**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'ISERE POUR  
L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances, explique au conseil municipal que la commune peut demander une subvention auprès du syndicat d'énergie de l'Isère (SEDI) pour les travaux d'éclairage dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée ouest, à hauteur de 25 % du montant H.T., plafonnée à 21 400 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du syndicat d'énergie de l'Isère pour les travaux d'éclairage dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée ouest, à hauteur de 25 % du montant H.T., plafonnée à 21 400 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Pascal ROCHE** : Cela ne concerne que l'extérieur ? Pas l'intérieur du futur lotissement ?

**Alain BAYART** : Uniquement les voiries extérieures effectivement. Pour ce qui est l'intérieur du lotissement, c'est le promoteur qui s'en occupe.

**Joseph ASLANIAN** : Les voies à l'intérieur du lotissement passeront dans le domaine public, donc le comptage sera à la charge communale.

**Monsieur le maire** : Si la commune accepte bien sûr, la commune peut refuser cela. Les éclairages autour des immeubles seront privés. Cependant, la politique de la commune a toujours été d'accepter que cela revienne dans le domaine public.

**Joseph ASLANIAN** : Ces voies serviront également aux usagers qui décideront de traverser le lotissement pour aller à Carrefour Market, par exemple.

**Alexandre FLORES** : A ce propos, pourrions-nous un jour avoir un état précis et global des dépenses engagée dans cette opération ?

**Alain BAYART** : Je ferai un détail que je présenterai à la commission « finances », il n'y a pas de problème.

**Alexandre FLORES** : Quand on prend en compte les dépenses (notamment pour le mur de 300 000 €) et la taxe d'aménagement qui doit revenir à la commune, on voit que la commune est perdante financièrement dans cette opération, qui est une opération privée à l'origine.

**Joseph ASLANIAN** : Ce projet nous a permis d'inclure une troisième voie de circulation, désengorgeant fortement le carrefour de la Vraie Croix. Si nous n'avions pas déplacé et reconstruit le mur, cela nous aurait fait 300 000 € d'économies mais les problèmes de circulation seraient toujours là.

**Alexandre FLORES** : Nous vous remercions pour cette précision. C'est pour cela que nous demandons un état précis des dépenses et recettes pour cette opération.

**Monsieur le maire** : Il n'y a pas de problème, nous vous préparerons cela. Je précise également que nous n'avons toujours pas acheté la bande de terrain dont nous avons



## Registre délibérations année 2017

besoin dans la propriété EZT, pour pouvoir faire la voie verte. Nous négocions avec l'administrateur judiciaire, avec l'appui de l'EPORA, mais ce n'est pas encore fait.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_069**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE PRESENTATION HISTORIQUE ET PATRIMONIALE SUR LA VILLE DE CREMIEU**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances, explique au conseil municipal que la commune peut demander une subvention auprès du département de l'Isère pour la réalisation d'un ouvrage de présentation historique et patrimoniale sur la ville de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département de l'Isère
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : Quel est le coût de ce livre ?

**Didier DEMARS** : Le budget global est de 7 000 €.

**David MICHELLAND** : Vous avez un détail de ce budget, maquettage, impression etc... ?

**Didier DEMARS** : Pour l'instant il s'agit d'un budget global. Nous avons fait les textes nous-mêmes, pour le maquettage, nous allons aller vers le moins cher, sur devis. En ce qui concerne l'impression, nous tablons sur 3 500 exemplaires environ. Je pourrais affiner le budget une fois que j'aurais le devis du maquettage et les éléments financiers nécessaires, à ce moment-là nous pourrions établir un budget précis « impression » et donc le nombre d'impressions. Le livre sera articulé autour de trois thèmes : militaire, religieux et économique.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_070**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur Alain BAYART informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 septembre 2017, Monsieur Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activités économiques, à savoir :

- 1/ Classement au PLU : économique (UI) ;
- 2/ Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA ;
- 3/ Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale ;
- 4/ Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;
- 5/ Aménagements : aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la communauté de communes au vu de ces cinq critères.

En outre, il est rappelé que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, le Conseil communautaire a approuvé lors du conseil communautaire du 9 mai 2017, la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) regroupant les Bureaux d'Informations Touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel et Saint-Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1er janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,
- et Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT qui s'est réunie une première fois le 18 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est de nouveau réuni le 25 septembre 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée ci-dessus.

Registre délibérations année 2017

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre :

Du transfert de la compétence tourisme a été évalué à la somme de 63 713 €.

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BAYART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE,

et proposant une révision de l'attribution de compensation d'un montant de 63 713 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en matière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Philippe NARTZ** : A-t-on fait le bilan financier de la loi Notre suite à cette fusion ?

**Alain BAYART** : Cela coûte plus cher que l'office de tourisme communal. Mais comme c'est la loi, nous avons été obligés de nous y conformer. De plus, nous finançons un office de tourisme intercommunal qui va faire la promotion de l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité, alors que seules les communes qui possédaient un office de tourisme y contribuent : Morestel, les Avenières, Saint-Chef et Crémieu.

**Alexandre FLORES** : Oui, mais cette attribution de compensation a été validée à un moment ou à un autre par les élus de la communauté de communes, donc c'est quelque chose que nous avons accepté.

**Alain BAYART** : Non car c'est la loi Notre qui nous l'a imposé. Nous avons essayé de minimiser cette somme mais notre marge de manœuvre était quasiment nulle.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_071**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux réseaux, explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Philippe NARTZ** : Le contrat se termine en fin d'année. Est-ce que nous avons relancé une procédure pour un nouveau contrat ?

**Alain BAYART** : La compétence ayant été transférée au Syndicat du Girondan, ce n'est plus la commune qui s'occupe des procédures de passation des contrats. La décision du choix du nouveau prestataire va être prise le 30 novembre par le Syndicat.

**Pascal ROCHE** : Concernant l'agrandissement de la station d'épuration, où en sommes-nous ?

**Georges MAGNIN-FIAUL** : La STEP (station d'épuration) va être agrandie pour passer de 10 000 à 20 000 équivalents habitants, c'est une obligation car avec les cinq communes sur le territoire de la STEP, la capacité était trop faible pour traiter les eaux usées consécutives aux nouveaux permis de construire accordés. Par exemple sur Chozeau, plus aucun permis de construire ne peut être accepté à cause de cela.

**Pascal ROCHE** : Quelle est la situation sur Crémieu à ce niveau ?

**Joseph ASLANIAN** : Pour l'instant, sur Crémieu, nous avons encore une capacité de 40 équivalents habitants, soit une vingtaine de logement environ. Nous allons centraliser ces logements dans le centre et tout ce qui est aux alentours sera géré par le Syndicat du Girondan. Nous ne sommes pas encore à saturation comme Chozeau.

Registre délibérations année 2017

**Alexandre FLORES** : Vous nous aviez parlé de la mise en place d'un SPANC sur la commune ?

**Joseph ASLANIAN** : C'est pratiquement en place, il nous manque encore quelques diagnostics mais cela sera bientôt finalisé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**D2017\_072**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux réseaux, explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_073**

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHONE  
ALPES**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du patrimoine, rappelle au conseil municipal qu'une subvention avait été demandée auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de l'orgue.

Suite à la procédure de marché public, le candidat retenu est l'atelier QUOIRIN, le montant de l'opération de restauration de l'orgue est décomposé de la manière suivante :

Offre de base : 55 140 € H.T.

Option n° 1 "Restauration approfondie du réservoir et de la pompe : 3 550 € H.T.

Option n° 2 "Remplacement du jeu de Doublette 2 par une quinte 1 1/3 : 3 000 € H.T.

Option n° 3 "Reprise du vernis du buffet" : 1 370 € H.T.

Soit un montant total de 63 060 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de l'opération de restauration de l'orgue de Crémieu pour un montant de 63 060 € H.T.
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à demander une subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 40 % du montant des travaux H.T., soit 63 060 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_074**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET  
L'ASSOCIATION "MOVE DANCE" POUR L'ANIMATION DES TAP PENDANT L'ANNEE  
SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération entre la commune de Crémieu et « Move Dance » pour l'animation des TAP au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu et l'association « Move Dance » pour l'animation des TAP pour l'année scolaire 2017-2018
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_075**

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES  
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération entre la commune de Crémieu et la commune de Saint-Chef pour la participation financière aux charges des locaux scolaires dans le cadre de la scolarisation d'un enfant dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures pour l'année scolaire 2016/2017, entre la commune de Crémieu et la commune de Saint-Chef
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_076**

**CREATION/SUPPRESSION DE POSTE**  
**FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 12.10.2017,

- Vu la liste d'aptitude dressée par voie de promotion interne 2017 au grade d'agent de maîtrise,

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison d'un avancement de grade par promotion interne,

Monsieur le maire propose :

la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 13.10.2017

la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 13.10.2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 13.10.2017
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 13.10.2017
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_077**

**TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le maire explique à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place du parcours professionnel carrières et rémunération à compter du 01.01.2016 engendrant ainsi des reclassements et avancements de grades, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
<b>Filière technique</b>			
Technicien principal 1e classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	4	4 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	4	4 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	7	7 postes à 35 heures
<b>Filière sécurité</b>			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier chef de police municipale	C	1	35 heures
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM principal 1e classe	C	1	35 heures
ATSEM principal 2e classe	C	1	35 heures
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13.10.2017, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents

Registre délibérations année 2017

nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 - charges de personnel.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Mme LABRUNE, MM ASLANIAN et BAYART se retirent pour la délibération n° D2017\_78.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_078**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
L'ASSOCIATION « ANIM CREMIEU » ET LA COMMUNE DE CREMIEU**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune de Crémieu souhaite établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Anim'Crémieu » qui participe à la promotion culturelle et patrimoniale de la ville pour permettre d'allouer les fonds nécessaires à son bon fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la commune de Crémieu et l'association « Anim'Crémieu »
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer pour le compte de la commune de Crémieu

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : 53 200 €, c'est pour une personne à plein temps ?

**Monsieur le maire** : Oui, à plein temps. Il s'agit d'un salaire chargé.

**David MICHELLAND** : 5 000 € pour l'animation, promotion et fonctionnement, cela ne semble pas beaucoup.

**Monsieur le maire** : Il y a également les recettes des animations qu'il faut prendre en compte et cela permet de réduire la participation communale.

**Sabrine SALERNO** : Par rapport à l'emploi du temps de Béatrice, est-ce qu'elle a vraiment besoin d'un plein temps ? Parce que je trouve personnellement que son salaire est quand même important.

**Didier DEMARS** : Elle a mis en place beaucoup de choses cette année, via cette association. Elle a beaucoup d'idées pour de nouvelles animations.

**Monsieur le maire** : Nous ne voulions pas qu'elle soit licenciée car c'est une personne de qualité et très qualifiée dans l'animation et nous pouvons dire actuellement que tout se passe bien.

**David MICHELLAND** : Oui car pour le coup, le montage est un peu particulier car elle est pratiquement payée par la commune mais ce n'est pas une employée communale.

**Monsieur le maire** : C'était déjà le cas avant.

**Sabrine SALERNO** : Est-ce qu'elle pourrait travailler un peu pour la commune en contrepartie ?

**Monsieur le maire** : La loi ne nous le permet pas.

**Céline CLAPISSON** : Il y a également toutes les charges patronales, salariales qui sont comprises dans cette somme.

**Sabrine SALERNO** : C'était surtout par rapport à l'emploi que je disais cela.

**Denis GASC** : Elle très occupée en ce moment, l'objectif est de ne pas laisser les anciennes animations communales se perdre et d'en créer de nouvelles, de lancer de nouvelles choses et c'est ce qu'elle fait.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_079**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de rapport annuel écrit de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA). Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante des communes actionnaires de la SEMCODA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la présentation du rapport écrit annuel de la SEMCODA

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Alexandre FLORES** : Finalement, nous avons seulement 1/10 000ème de participation dans le capital de la SEMCODA, pourtant nous pouvons constater que la commune de Crémieu travaille beaucoup avec eux, est-ce qu'il n'y a pas d'autres bailleurs, sociaux ou autres, avec lesquels la commune pourrait également travailler ?

**Monsieur le maire** : Si bien sûr, mais nous travaillons également avec l'OPAC 38, il n'y a pas que la SEMCODA à Crémieu mais il est vrai qu'ils sont très compétents dans leur domaine et qu'ils ont fait de belles réalisations dans la ville.

**Joseph ASLANIAN** : Lorsque nous avons lancé la réhabilitation de l'ancien PMU Place de la Nation, nous avons consulté tous les bailleurs sociaux et personne n'a voulu se lancer dans cette opération qu'ils jugeaient trop compliquée. La SEMCODA a été la seule à bien vouloir s'occuper de ce projet et elle a engagé 400 000 € de fonds propres pour cette réalisation qui est particulièrement réussie.

**David MICHELLAND** : En ce qui concerne le Clos Bouillet et la SEMCODA, est-ce qu'il y a un projet en cours ?

**Joseph ASLANIAN** : Pour l'instant non, il n'y a pas de projet. Une étude avait été faite par un architecte du patrimoine en 2010.

**Monsieur le maire** : Effectivement, une étude avait été faite par un architecte du Patrimoine à l'époque, il y avait des logements, un restaurant, une galerie d'art etc...mais nous n'avions pas les moyens de la concrétiser (environ 1 million d'euros).

**Pascal ROCHE** : Nous pourrions avoir accès à cette étude ?

**Monsieur le maire** : Oui bien sûr, nous vous la communiquerons. Nous en avons parlé à la SEMCODA car la situation devient urgente au vu de la dégradation de l'édifice, mais ce n'est pas simple de conjuguer les idées et le financement. Il faut avoir les moyens de ses ambitions.

**Alexandre FLORES** : Il s'agit d'un lieu stratégique pour Crémieu donc nous devons bien réfléchir à la requalification de ce lieu.

Registre délibérations année 2017

**Monsieur le maire** : Nous sommes totalement d'accord, mais cela ne règle pas la question financière, malheureusement.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

**N° D2017\_080**

**AVIS DE LA COMMUNE DE CREMIEU SUR LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que des projets de réforme des cours d'appel et des tribunaux de grande instance sont actuellement en cours. Ces réformes impacteront nécessairement la carte judiciaire, et par voie de conséquence l'accès aux droits des justiciables. Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de Crémieu de réaffirmer son attachement à un service public de la justice de proximité et donc, à la préservation du tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu, dont un projet d'agrandissement et de réfection est actuellement en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son attachement à un service public de justice de proximité pour la préservation des droits des citoyens
- **DEMANDE** le maintien du tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu afin de préserver les droits des citoyens

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Le conseil municipal se termine avec la présentation du rapport annuel d'activité du SEDI 2016, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Georges MAGNIN-FIAULT** : La commune de Crémieu est adhérente au SEDI, syndicat des énergies de l'Isère, depuis plusieurs années. La commune a de ce fait transféré ses compétences en matière d'énergie (gaz et électricité) au SEDI. Le syndicat a pour rôle d'assurer une bonne distribution énergétique sur tout le territoire d'une part et de contrôler tous les réseaux de distribution d'autre part. Ce sont les compétences obligatoires du syndicat. Depuis les dernières évolutions législatives en la matière (et notamment la loi Notre), de nouvelles compétences « optionnelles » se sont rajoutées, notamment l'éclairage public, l'urbanisme ou les énergies partagées.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017</b>
--

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017

•

**OBJET :**

- **Finances :**

- Décision budgétaire modificative Syndicat du Girondan
- Tarifs encarts publicitaires Bulletin municipal

- **Patrimoine / Urbanisme :**

- Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de l'orgue – Régularisation du coût de maîtrise d'œuvre
- Autorisation donnée au maire pour la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les édifices protégés
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude Diagnostic sur la Porte de la Loi
- Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Régularisation / vente parcelle cadastrée AB 633 dans la zone d'activités des Tribouillières

- **Personnel :**

- Remboursement frais de déplacement

- **Vie associative :**

- Vote des subventions aux associations pour l'année 2017
- Avenant règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Frais de remboursement Club de Basket

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mmes GOICHOT, LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme CANDY à M. ASLANIAN, M. HODIESNE à M. BAYART

EXCUSES : Mme CLAPISSON, M. N'KAOUA

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

**APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017**

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

M. FLORES explique que les élus du groupe « les citoyens pour Crémieu » voteront contre le compte-rendu et procès-verbal car les procès-verbaux des précédents conseils municipaux n'ont pas été mis sur le site Internet de la commune comme cela avait été demandé.

M. Didier DEMARS répond que la demande avait bien été prise en compte mais que des difficultés techniques liées au site Internet de la commune ont empêché la mise en ligne des procès-verbaux. Ces derniers seront intégrés au site dès que possible, une fois le problème résolu (deux semaines maximum).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_081**

**BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET COMMUNAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**TRANSFERT DES RESULTATS AU SYNDICAT MIXTE DU GIRONDAN**

Suite à la clôture du budget « eau et assainissement », dû au transfert de compétences vers le Syndicat Mixte du Girondan, il y a lieu d'intégrer les résultats de 2016 de ce budget au budget communal. A la suite de ces écritures, ces résultats pourront être réintégrés au budget du Syndicat Mixte du Girondan.

Sur proposition de M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le budget 2017, d'intégrer les résultats de 2016 du budget « eau et assainissement » via le transfert de crédits suivants :

D - 001 – déficit investissement	+ 126.383,17€
R - 002 – excédent fonctionnement reporté	+ 22.980,28€
R - 1068 - excédent fonctionnement capitalisé	+ 126.383,17€
D – 678 – autres charges exceptionnelles	+ 22.980,28€

- **AUTORISE** le transfert de ces résultats au Syndicat Mixte du Girondan.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_082**

**TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Alain BAYART, adjoint en charge des finances, informe que, sur le bulletin municipal prochain, plusieurs pages sont réservées pour l'insertion d'encarts publicitaires. Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour ces encarts :

**Encarts publicitaires sur le programme :**

1 page A4 : 350 €  
1 demi-page : 250 €  
¼ de page : 200 €  
1/8 de page : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 17  
Abstention : 0  
Contre : 4

- **DECIDE** d'attribuer les tarifs décrits ci-dessus pour les encarts publicitaires du bulletin municipal

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : Connaît-on le coût du bulletin municipal ?

**Didier DEMARS** : 2 623 € l'impression, 750 € la distribution, 3 000 € environ pour la partie graphique, 1 400 € de publicité sur les deux pages prévues (sur 48 pages), soit un total de 4 973 € pour le bulletin, donc 1,99 € l'exemplaire.

**David MICHELLAND** : Pourquoi n'avons-nous pas parlé de ce bulletin municipal en commission « communication » ? Comment se prépare-t-il ?

**Didier DEMARS** : En général, on s'en occupe en petit comité. La rédaction des textes est faite avec l'ensemble des adjoints et la vice-présidente de la commission « communication ».

**David MICHELLAND** : Ne serait-il pas mieux d'en parler en commission « communication » également, étant donné que cette commission est aussi constituée pour cela ?

**Didier DEMARS** : Nous sommes une commune de moins de 3 500 habitants donc nous n'avons pas l'obligation de vous communiquer le contenu du bulletin. Par ailleurs, la plupart des réunions organisées pour ce bulletin sont tributaires des prestataires qui travaillent dessus. Il n'est pas rare que je prenne une après-midi entière simplement pour travailler dessus et organiser des réunions avec ces prestataires.

**Alexandre FLORES** : Vous placez la question sur un plan légal, vous dites moins de 3 500 habitants alors que nous sommes à plus maintenant avec toutes les constructions qui sont sorties de terre depuis. Comme nous avons atteint ce seuil, l'opposition a le droit de pouvoir s'exprimer dans le bulletin municipal et nous aimerions en bénéficier, par élégance républicaine.

**Monsieur le maire** : Tout d'abord je tiens à remercier Didier DEMARS pour tout le travail qu'il effectue sur le bulletin municipal alors qu'on pourrait confier son élaboration à une

## Registre délibérations année 2017

société pour un coût beaucoup plus important. Par ailleurs, concernant la population communale, je vais vous communiquer les chiffres du recensement de 2014 : 3 423 habitants, et celui du recensement de 2017 : 3 392, nous avons donc perdu 31 habitants en 3 ans. Ce sont les chiffres de l'INSEE.

**Alexandre FLORES** : Donc, vous n'êtes pas tenus de nous accorder une place dans le bulletin municipal. Maintenant la question est de savoir si vous souhaitez gagner 150 € de plus avec un encart publicitaire ou nous laisser 1/8<sup>ème</sup> de page en fin de bulletin ?

**Monsieur le maire** : Nous allons y réfléchir.

**David MICHELLAND** : Qui sont les annonceurs ? Comment vous les contactez ?

**Didier DEMARS** : Ce n'est pas facile. D'habitude nous rappelons les annonceurs de l'année précédente, qui généralement acceptent de prendre un encart pour l'année suivante. Puis nous faisons une petite campagne auprès des nouveaux commerçants de Crémieu.

**David MICHELLAND** : Justement, en commission nous pourrions répartir ces appels aux annonceurs entre les membres.

**Patricia SALAGNON** : En commission « environnement » j'ai demandé aux membres s'ils avaient des articles à produire sur ce thème et j'ai demandé à Pascal ROCHE d'écrire un article sur la renouée du Japon.

**Pascal ROCHE** : Tout à fait.

**Denis GASC** : En commission « éducation » j'ai fait la même chose.

**Didier DEMARS** : C'est le principe pour l'élaboration de ce bulletin. Chaque adjoint demande aux membres de sa commission quels sont les sujets qu'ils veulent aborder, les articles qu'ils veulent produire et ça se construit comme ça. Après, malheureusement, les réunions sont bien souvent fixées en journée à cause du prestataire qui ne travaille pas le soir. L'année dernière je me suis déplacé plusieurs fois en journée dans leurs locaux pour des réunions de travail.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_083**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES AUVERGNE RHONE ALPES (DRAC) – RESTAURATION DE L'ORGUE  
DE CREMIEU**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du patrimoine, rappelle au conseil municipal qu'une subvention avait été demandée auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de l'orgue.

Le montant total de l'opération est décomposée de la manière suivante :

Offre de base : 55 140 € H.T.

Option n° 1 "Restauration approfondie du réservoir et de la pompe : 3 550 € H.T.

Option n° 2 "Remplacement du jeu de Doublette 2 par une quinte 1 1/3 : 3 000 € H.T.

Option n° 3 "Reprise du vernis du buffet" : 1 370 € H.T.

Frais de maîtrise d'œuvre : 8 000 € H.T.

Soit un montant total de 71 060 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de l'opération de restauration de l'orgue de Crémieu pour un montant de 70 460 € H.T.
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à demander la subvention la plus importante possible auprès de la DRAC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_084**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES EDIFICES PROTEGES**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal qu'une procédure de marché public a été lancée pour retenir un architecte du patrimoine qui pourra intervenir sur tous les édifices classés de la commune, aussi bien en phase Etude / Diagnostic que maîtrise d'œuvre et suivi des travaux.

A l'issue de cette procédure, c'est le candidat SARL Thierry POULAIN qui est arrivé premier du classement, après analyse selon les critères du règlement de la consultation.

Monsieur Joseph ASLANIAN demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre faite par M. POULAIN et autoriser monsieur le maire à signer le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la SARL Thierry POULAIN pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires pour ce marché public
- Et ont signé les membres présents,
- pour extrait conforme.

**David MICHELLAND** : Qu'est-ce qui a privilégié le cabinet POULAIN ?

**Joseph ASLANIAN** : Sur les critères de sélection des offres, nous avons 65 % pour la valeur technique et 35 % pour le prix, c'était une volonté de la commune de privilégier la qualité technique de l'offre. C'est le cabinet POULAIN qui a obtenu la meilleure note technique et qui s'est donc retrouvé en tête du classement final.

**Philippe NARTZ** : Pour les projets, cela concerne donc la Porte de la Loi, mais est-ce qu'il y en a d'autres prévus ?

**Joseph ASLANIAN** : Pour l'instant nous allons nous concentrer sur la Porte de la Loi car la DRAC a bloqué des fonds pour cette opération. Par la suite nous verrons pour la Halle et éventuellement d'autres opérations (classement des remparts, restauration de la Porte François 1<sup>er</sup> etc...).

**Philippe NARTZ** : Justement, nous voulions évoquer avec vous le sujet de la création d'une commission « patrimoine » étant donné la richesse et l'importance patrimoniales de la commune.

**Joseph ASLANIAN** : Dans la prochaine commission « travaux » prévue le 20 décembre, nous allons aborder la restauration de ce patrimoine, vous pourrez dire tout ce que vous avez à dire au cours de cette réunion.

Par ailleurs, une première réunion est prévue le 11 janvier à 13h30 pour aller visiter la Porte de la Loi, une nacelle sera retenue à cette occasion. Seront présents le cabinet POULAIN, le bureau d'études structure et M. VERMOREL de la DRAC.

La DRAC et M. POULAIN nous ont fortement conseillé de fermer la Porte, par mesure de sécurité car cet édifice est vraiment en très mauvais état. La mise en sécurité sera donc faite dans les prochains jours.



**Pascal ROCHE** : Justement, au vu de l'importance du patrimoine et des montants de travaux estimés, il n'est pas inintéressant de créer une commission spécifique à cela, voire de mettre en place une sous-commission « patrimoine » au sein de la commission travaux afin de pouvoir étudier précisément tous ces cas, avec des personnes différentes et avoir des avis différents dans ce domaine.

**Joseph ASLANIAN** : Nous sommes relativement verrouillés dans ce domaine car nous ne pourrions de toute façon rien entreprendre sans l'aval de la DRAC.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_085**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES AUVERGNE RHONE ALPES (DRAC) – ETUDE / DIAGNOSTIC PORTE  
DE LA LOI**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal qu'une subvention peut être demandée auprès de la DRAC pour les études et diagnostic qui vont être lancés sur la Porte de la Loi (Porte de Lyon) dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur les édifices protégés.

Le montant de l'opération est de 25 500 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement des études et diagnostics sur la Porte de la Loi (Porte de Lyon) pour un montant de 25 500 € H.T.
- **AUTORISE** la commune de Crémieu à demander la subvention la plus importante possible auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_086**

**REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES  
D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle qu conseil municipal qu'une délibération avait été votée en 2013 pour le reversement du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires à la communauté de communes de l'Isle Crémieu, pour tous les permis de construire déposés avant le 31 décembre 2016.

A la suite de la fusion des communautés de communes et de la création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour régulariser le changement d'entité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour tous les permis de construire déposés avant le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Sur proposition de Monsieur le maire, la délibération D2017\_87 concernant la régularisation concernant la parcelle cadastrée AB 633 dans la zone d'activités des Tribouillères est retirée de l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**La délibération N° D2017\_087 est retirée de l'ordre du jour et non votée.**

**N° D2017\_088**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS,  
DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2005 autorisant le remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas :

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer via un ordre de mission, pour :

- les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens
- les concours ou examens professionnels dans la limite d'un par an. Cependant, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois pour les épreuves d'admission
- les missions à la demande de la collectivité : est en mission, un agent qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25€	0,31€	0,18€
De 6 à 7 CV	0,32€	0,39€	0,23€
De 8 CV et plus	0,35€	0,43€	0,25€

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m<sup>3</sup>) = 0,12€

Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,09€

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport (bus, tramway, métro...) ou sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.

## Registre délibérations année 2017

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, il n'y aura pas de remboursement.

Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25€ par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006) et par repas.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement et si l'agent se trouve en mission pendant la période comprise entre 12h et 14h pour le repas de midi, et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Si l'agent est nourri gratuitement, il n'y aura pas de remboursement.

Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Si l'agent est hébergé gratuitement, il n'y aura pas de remboursement.

Frais de péage, de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** une majoration de l'indemnité d'hébergement de 50% sur présentation de justificatifs dans le cas suivant : hébergement à Paris ou sa région.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Alexandre FLORES** : Les frais de déplacement son calculés sur la base d'un indice de 2008 ? A une époque où le litre de gasoil coûtait 95 centimes d'euros.

**Patricia SALAGNON** : Il s'agit d'un taux légal, nous n'avons pas la possibilité de le modifier.

**Pascal ROCHE** : Pourquoi prendre cette délibération ? Il faut la prendre chaque année ?

**Patricia SALAGNON** : Non, comme je l'ai dit, il s'agit simplement de compléter la délibération de 2005 qui était très succincte.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_089**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2017**

Sur proposition de Madame Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 17  
Abstention : 0  
Contre : 4

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2017, conformément au tableau joint à la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Françoise SAUVAGEOT** : Quand le montant est de 0 €, il s'agit des associations qui n'ont pas demandé leur subvention l'année dernière. Donc, nous avons estimé que celles qui n'avaient pas eu besoin de leur subvention l'année dernière n'en auraient pas besoin non plus cette année. Nous nous sommes aperçus par ailleurs que beaucoup d'associations avaient des bilans positifs et des livrets bien garnis. Le but recherché est donc d'essayer de baisser le montant global tout en répartissant les fonds de manière plus équitable.

Il y avait quelques questions encore en suspens lorsque nous avons travaillé en commission, le Souvenir français avait à priori besoin d'une subvention pour l'achat d'un drapeau, nous avons donc mis 500 € et il semblerait que ce soit le montant souhaité, concernant le SIAD, nous nous demandions s'il ne s'agissait pas d'une opération blanche, et il semblerait que non puisque l'ADMR paye le loyer à la commune et donc la subvention est ensuite reversée au SIAD, nous proposons d'ailleurs d'arrondir le montant à 2 400 €. Quant aux commerçants, nous n'avons pas de bilan, et nous n'avons toujours pas de bilan, donc nous proposons de baisser la subvention de moitié, c'est-à-dire 2 500 €, car c'est la règle à laquelle nous nous tenons.

**David MICHELLAND** : J'ai une remarque à faire concernant le travail en commission. Nous avons bien travaillé, c'était très intéressant, nous avons fait beaucoup d'économies. Nous sommes partis du principe que si l'association ne fournissait pas de bilan, elle n'avait pas de subvention. Il ne s'agit pas d'une punition, il s'agit simplement de rappeler à l'association que la subvention n'est pas un dû. Si l'association a un projet en cours d'année, rien n'interdit de voter une subvention au cas par cas en cours d'année.

Typiquement, pour l'association des commerçants, nous avons décidé en commission de ne pas leur attribuer de subvention parce qu'elle n'avait pas fourni son bilan. Il a ensuite été décidé au cours d'une réunion d'adjoints de leur attribuer 2 500 €, pour finalement monter à 5 000 € le jour du conseil municipal.

**Françoise SAUVAGEOT** : Normalement c'est 2 500 €, il y a une erreur dans le tableau en annexe. Mais nous sommes en attente de leur bilan.

**David MICHELLAND** : Dans ce cas, pourquoi leur voter une subvention de 2 500 € ?

**Françoise SAUVAGEOT** : Je pense que le mieux est d'attendre un bilan, auquel cas nous pourrions en parler au prochain conseil municipal. Et effectivement, nous pourrions voir au cas par cas au cours des conseils municipaux ultérieurs pour des subventions éventuelles.

**Monsieur le maire :** Nous l'avons toujours fait. S'il y a un besoin précis, nous votons une subvention pour l'association en question.

**David MICHELLAND :** D'accord mais pourquoi voter 2 500 € à CTC qui n'a pas encore fourni de bilan et n'a à priori pas de besoin précis alors que, quand on prend par exemple l'Aïkido, nous avons décidé de passer la subvention de 100 € à 0 € pour les mêmes raisons ?

**Monsieur le maire :** Il faut savoir que les commerçants font un gros travail pour animer la ville et faire connaître la cité au plus grand nombre.

**David MICHELLAND :** CTC et les commerçants ce n'est pas la même chose. Déjà tous les commerçants ne sont pas adhérents à CTC.

**Monsieur le maire :** Puisque M. Paul CHEMIN, le vice-président de CTC est dans le public, je lui donne la parole. Faut-il donner 2 500 €, 5 000 € ou rien du tout ?

**Paul CHEMIN :** S'il y a des projets oui. Nous avons des animations commerciales pour faire venir du monde à Crémieu. Il y a des projets tout le temps. Il faut bien les financer.

**Monsieur le maire :** Nous avons demandé à l'association des commerçants si elle avait des projets et un bilan et nous n'avons pas eu de réponse.

**Françoise SAUVAGEOT :** Il faudrait que vous veniez nous présenter votre bilan et vos projets car nous devons nous baser sur quelque chose pour la subvention.

**Monsieur le maire :** C'est effectivement une bonne idée. Mettez-vous en accord avec Françoise SAUVAGEOT pour présenter vos projets.

**Joseph ASLANIAN :** M. MICHELLAND, vous nous dites souvent que le commerce crémolan va mal. Nous choisissons donc de le soutenir via cette subvention.

**David MICHELLAND :** Cela n'a rien à voir. Il faut bien faire la distinction entre l'association des commerçants (CTC) et les commerçants eux-mêmes. Nous n'avons pas de bilan, nous ne savons pas s'ils ont de l'argent ou pas, s'ils ont un compte bien garni ou pas, s'ils ont des projets ou non. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une punition mais un rappel que la subvention n'est pas un dû. S'ils produisent un bilan avec un projet, évidemment que nous allons donner une subvention, mais cela ne doit pas être systématique, c'est en tout cas la position définie par la commission.

**Alain BAYART :** Nous avons eu le bilan prévisionnel de CTC aujourd'hui, nous allons pouvoir le fournir à la commission.

**Alexandre FLORES :** Pourquoi la subvention à Anim' Crémieu n'apparaît-elle pas dans le tableau ?

**Alain BAYART :** Parce que nous avons déjà délibéré pour cette subvention. Dans le tableau ne figurent que les subventions aux associations faisant l'objet de la délibération que nous votons ce soir. Il s'agit de deux choses différentes. Mais si vous voulez qu'on rajoute une ligne, on le fera.

**David MICHELLAND :** Nous n'avons pas compris à quoi correspondait la ligne « anciens combattants » ?

**Monsieur le maire :** Il s'agit du comité de liaison qui regroupe toutes les associations d'anciens combattants.

**David MICHELLAND** : Une dernière question concernant la subvention à l'association du SOU des écoles, apparemment elle sert à payer la piscine, ou en tout cas, elle a servi à ça par le passé, pourquoi ne pas faire supporter le coût de la piscine directement par la commune et utiliser la subvention pour d'autres projets ?

**Denis GASC** : Je n'ai pas trop de légitimité pour parler d'une association dont je ne suis pas membre, je sais simplement que les recettes sont constituées par des animations, derrière il y a effectivement une subvention communale de 2 000 €, je crois que 100 % des recettes nettes sont distribuées aux enfants des écoles. Aujourd'hui effectivement ils n'ont plus de piscine à payer, cela faisait partie d'accords historiques, où le SOU des écoles payait la location du bassin et la commune payait le transport pour s'y rendre. Depuis deux ans, il n'y a plus de piscine pour d'autres raisons.

Pour autant je ne pense pas que l'argent du SOU des écoles soit capitalisé, cette année il y a un gros projet qui va entraîner trois classes d'élémentaire et l'objectif est de les emmener découvrir la grotte Chauvet avec tout un projet pédagogique avec. Après je ne peux pas vous dire quels sont exactement les engagements du SOU des écoles avec les écoles, cela aide à la constitution de projets pédagogiques qui coûtent souvent chers. Le SOU des écoles est énormément sollicité, ils ont vraiment besoin de cet argent.

**David MICHELLAND** : Je fais partie du SOU des écoles donc je sais qu'ils ne capitalisent pas avec cet argent. Je voulais simplement avoir un éclaircissement avec ce déplacement à la piscine. Par ailleurs, comment fonctionne exactement le montage avec le SIAD ? Apparemment cette subvention leur sert à payer un loyer mais pourquoi ne pas leur faire le loyer gratuitement par exemple plutôt que de rajouter une ligne ?

**Alain BAYART** : Le SIAD est une émanation de l'ADMR. L'ADMR paye le loyer et la subvention est versée au SIAD qui a besoin de cet argent notamment pour payer la prime de fin d'année au personnel.

**Monsieur le maire** : La commune s'est beaucoup impliquée pour favoriser l'installation du SIAD à Crémieu. Il s'agit d'un accord ancien pour soutenir cette structure car ces associations, qui apportent un service à la population, souffrent et rencontrent de plus en plus de difficultés. Après, nous pouvons essayer de trouver un montage qui clarifie les choses mais nous avons fait cela car c'est le SIAD nous l'avait demandé à l'époque.

**Alexandre FLORES** : Il ne s'agit pas de remettre en cause le soutien à ces associations, ce que nous déplorons ici c'est que le travail en commission, quand il y a travail en commission car ce n'est pas toujours le cas, est complètement chamboulé d'un revers de main entre-temps. Nous ne trouvons pas ce fonctionnement normal.

**Françoise SAUVAGEOT** : Il y a quelques questions que l'on se posait en commission et globalement, à part l'association des commerçants, le travail a quand même été suivi. Nous en avons rediscuté ce soir devant le conseil avant le vote définitif.

**Alexandre FLORES** : Effectivement, vous avez même très bien travaillé en commission mais quelques jours après on se rend compte que des choses ont été rayées, d'autres rajoutées etc...sans consultation de la commission concernée. Excusez-moi mais concernant la commission « finances », elle ne s'est réunie qu'une fois en un an, est-ce normal ?

Je fais partie du conseil d'administration du Lycée de Morestel, il y a deux ou trois réunions de préparation et quand on vote le budget, cela dure trois heures, pas une demi-heure, trois heures. Il y a un vrai travail. Ce n'est pas le cas en commission « finances », lorsque vous venez c'est pour nous présenter ce qui a été décidé là-haut et nous n'avons plus qu'à poser des questions, lorsqu'on nous en laisse le temps.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_090**

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Sur proposition de Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la culture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Monsieur le maire** : Je précise à cette occasion que l'inauguration de cette nouvelle médiathèque aura lieu le 20 janvier à 11h30.

**Françoise SAUVAGEOT** : La salle du club « Rencontres et amitiés » sera ouverte et utilisée par la bibliothèque les mardis après-midi, mercredis matins et vendredis toute la journée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

**N° D2017\_091**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PEINTURE AU J.S.C BASKET**

Madame Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative, explique au conseil municipal que le J.S.C Basket a acheté de la peinture pour repeindre des locaux communaux et qu'il est maintenant nécessaire de procéder au remboursement des frais avancés par cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par le J.S.C Basket à hauteur de 209,75 €, conformément aux justificatifs joints à la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Pascal ROCHE** : Comment cela se passe en cas d'accident ?

**Monsieur le maire** : C'est l'assurance de la commune qui couvre ce type d'accident puisque pendant les travaux effectués, les personnes sont assimilées à des « collaborateurs du service public » et donc prises en charge par l'assurance de la commune.